



---

Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux  
de la Baie de Lannion

---

**Avis recueillis lors de  
la phase de  
consultation**



## COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 23 mars 2017

Délibération n° 2017 - 03

### AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE DE LA BAIE DE LANNION

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et approuvé par le préfet coordonnateur du bassin
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 17 février 2017
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage de la baie de Lannion

*Considérant que le comité de bassin, saisi pour avis d'un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), se prononce sur la compatibilité dudit schéma avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et sur la cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné,*

#### DÉCIDE

##### Article 1

D'émettre un avis favorable au projet de Sage de la baie de Lannion, sous réserve que :

- pour être compatible avec la disposition 11A-1 du Sdage relative à l'inventaire des têtes de bassin versant, la commission locale de l'eau insère dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, au minimum, une carte de pré localisation reposant sur les critères fixés par le Sdage.
- pour être pleinement compatible avec la disposition 11A-2 du Sdage, la commission locale de l'eau complète le Sage en indiquant les objectifs et les principes de gestion des têtes de bassin versant. Cet ajout peut prendre la forme d'un renvoi vers l'ensemble des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable pouvant constituer les objectifs et les principes de gestion des têtes de bassin versant.

##### Article 2

De formuler la recommandation suivante :

- en lien avec la disposition 14B-4 du Sdage, et à l'image de l'orientation 24, la commission locale de l'eau intègre, au sein de l'orientation 25 du projet de Sage relatif aux submersions marines et à l'érosion côtière, une disposition relative à l'amélioration de la conscience du risque qui leur est lié.

Le Président  
du comité de bassin Loire-Bretagne



Joël PÉLICOT



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Rennes, le

**10 AVR. 2017**

Service Patrimoine Naturel  
Division Biodiversité Géologie Paysages

Affaire suivie par : Nicolas AMPEN  
Tél : 02 99 33 44 91  
nicolas.ampen@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 19 janvier 2017, vous avez soumis le projet de SAGE Baie de Lannion pour avis au COGEPOMI des cours d'eau bretons au titre de l'alinéa 6° de l'article R. 436-48 du code de l'environnement.

Le projet de SAGE a été transmis pour avis à l'ensemble des membres de cette instance par voie électronique. La consultation s'est tenue du 15 février au 15 mars.

A l'issue de cette consultation, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le COGEPOMI émet un avis favorable sur le projet de SAGE Baie de Lannion. Toutefois, il relève que les poissons migrateurs sont très peu évoqués dans les documents du SAGE, alors que ces espèces constituent un enjeu patrimonial et de valorisation important pour le territoire, à l'image du saumon sur le Léguer. C'est pourquoi le COGEPOMI propose que les différents documents du SAGE puissent être enrichis des informations actuellement disponibles sur les poissons migrateurs sur ce territoire. Dans cet objectif, vous trouverez, ci-joint, des propositions d'information à compléter dans les différents documents ainsi que quelques remarques sur certains éléments présentés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet de région  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

  
Christophe MIRMAND

Monsieur Jean-Claude LAMANDE  
Président de la Commission Locale de l'Eau  
du SAGE Baie de Lannion  
1, rue Monge  
22307 LANNION cedex

## Remarques et propositions de compléments d'information à insérer dans les documents du projet de SAGE Baie de Lannion

### COGEPOMI des cours d'eau bretons

#### Evaluation environnementale

- page 26 : évoquer les fiches « poissons migrateurs » par territoire de SAGE disponibles sur le site de l'Observatoire des poissons migrateurs de Bretagne : <http://www.observatoire-poissons-migrateurs-bretagne.fr/etudes/Volet-poissons-migrateurs-2015/Fiche-poissons-migrateurs-par-SAGE/>
- Partie III.3.B : ajouter une présentation des populations de poissons migrateurs sur le territoire avec une carte de l'aire de répartition des espèces.
- page 64 - Enjeu continuité écologique – Niveau 1 : la rédaction sur le pourcentage cible de réalisation des travaux de rétablissement de la continuité sur le Léguer et le Guic pose question car en principe l'application de la réglementation devrait conduire à 100 % de la cible, s'agissant d'une obligation réglementaire pour les ouvrages situés en liste 2 de l'article L. 214-17 du code de l'environnement.
- page 64 – Gestion concertée des populations piscicoles : le contenu du niveau 1 devrait être repris dans les niveaux 2, 3 et 4.
- page 82 – Effet des mesures du SAGE sur les milieux aquatiques : il aurait été pertinent d'évoquer les effets du SAGE sur la restauration des populations de poissons migrateurs notamment par la restauration des habitats piscicoles et de la libre circulation.

#### PAGD

- page 36 – figure 9 : la carte présentée pose plusieurs problèmes de compréhension car elle semble mélanger plusieurs informations entre ouvrages présents sur les linéaires de cours d'eau classés et les ouvrages posant des problèmes de franchissabilité. Les points rouges ne représentent pas tous les ouvrages présents sur les linéaires de cours d'eau classés. A quoi correspond la notion d'ouvrages sur les cours d'eau classés en liste 1 ? Concernant ces points, il n'y a pas d'information sur la franchissabilité alors qu'en dehors des cours d'eau classés sont présentés des ouvrages présentant des problèmes de franchissabilité. Par ailleurs, sur quelles bases a été établi le caractère infranchissable ou difficilement franchissable des ouvrages ? Pourquoi les difficultés de franchissabilité sont évoquées uniquement par rapport au saumon et non par rapport à d'autres espèces dont notamment l'anguille ? La carte présentée mériterait d'être retravaillée pour en faciliter la compréhension.

En plus des informations sur les barrages, l'analyse des milieux aquatiques mériterait d'être complétée des éléments de connaissance de l'état des populations piscicoles (voir fiche établie par Bretagne Grands Migrateurs pour le territoire du SAGE et données IPR du réseau de surveillance DCE de l'AELB).

- page 45 : concernant les arrêtés de protection biotope, la mare de Kerdanet n'est pas située dans le territoire du SAGE Baie de Lannion mais dans celui du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.
- page 60 : il aurait pu être indiqué que certaines des AAPPMA ne sont pas réciprocaires, car cela influe sur la pression de pêche et le partage de la ressource.
- page 110 : le document pourrait utilement évoquer les suivis des populations de poissons migrateurs menés par la Fédération de pêche des Côtes d'Armor (Indices d'abondance de juvéniles de saumon et indice d'abondance anguille)

# LES POISSONS MIGRATEURS sur le territoire du SAGE BAIE DE LANNION

- Mars 2016 -

Tous les migrateurs amphihalins présents en Bretagne colonisent les cours d'eau du territoire de la baie de Lannion. Le saumon et l'anguille se répartissent jusqu'en amont du bassin tandis que les aloses et les lamproies sont cantonnées sur la partie aval des cours d'eau principaux.

Le Léguer est un des bassins bretons les mieux préservés. L'activité agricole est à l'origine de l'essentiel des perturbations. Des déversoirs impactent également le milieu aquatique et la circulation des migrateurs. Depuis 1996, l'amont du bassin versant du Léguer est accessible dans certaines conditions hydrologiques grâce à l'arasement du barrage de Kernansquillec.

La Lieue de Grèves connaît des proliférations d'algues vertes, dues à d'importants apports en nutriments des cours d'eau (Yar, Roscoat, Kerdu). Ceci étant, leurs habitats aquatiques sont de bonne qualité, favorables à la reproduction du saumon. Le Yar est jalonné d'ouvrages infranchissables uniquement sur son cours amont : les digues des étangs du moulin Neuf et du moulin de Manac'hty.

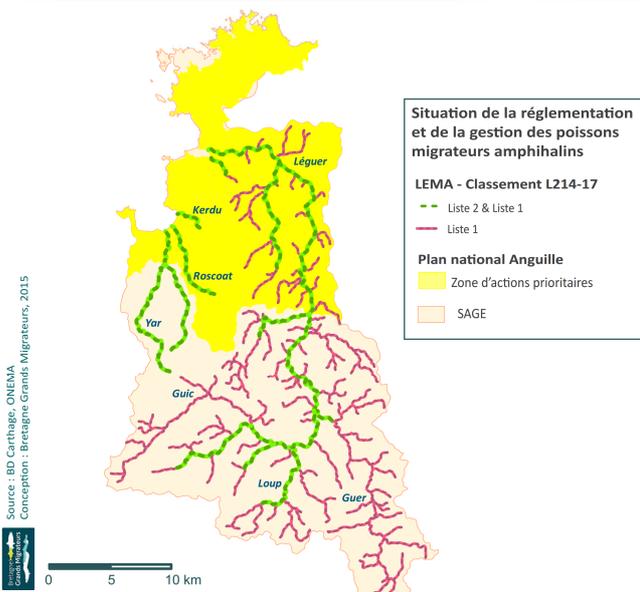
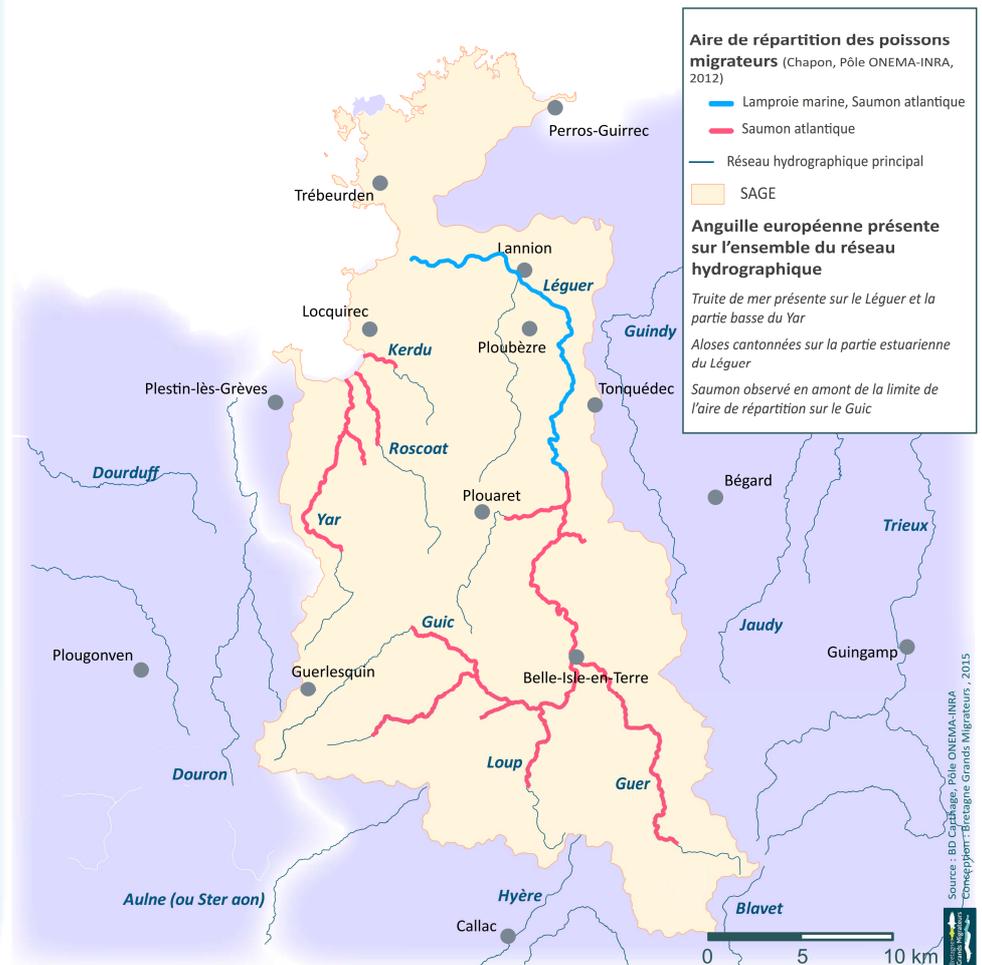
Surface : 680 km<sup>2</sup>

Linéaire de cours d'eau (IGN) : 630 km

Département(s) : Côtes d'Armor

Cours d'eau principaux : Léguer, Guic, Yar

**Poissons migrateurs : Saumon atlantique, Anguille européenne, Lamproie marine, grande Alose et Truite de mer**



### Plan de gestion en faveur de l'Anguille

=> Linéaire de cours principaux en Zone d'actions prioritaires Anguille : 55 km

### Loi sur l'eau et les milieux aquatiques - Classement L214-17

=> Linéaire en liste 2 : 122 km

=> Linéaire en liste 1 : 404 km

### Plan de gestion des poissons migrateurs 2013-2017

=> Taux autorisé de captures (TAC) 2016-2017 :

- Saumon de printemps : 49 sur le Léguer

- Castillon : 438 sur le Léguer

## OBJECTIFS & MESURES de gestion du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs 2013-2017 pour les cours d'eau bretons

**Le PLAGEPOMI est le document de référence en matière de gestion de poissons migrateurs amphihalins. Il vise à la préservation et à la protection de ces espèces au travers d'enjeux écologiques et socio-économiques. Pour cela, il détermine pour une durée de 5 ans, par bassin, par cours d'eau ou par groupe de cours d'eau, les mesures relatives à :**

=> la protection et la restauration des milieux  
=> la gestion des espèces

=> la connaissance et le suivi des espèces  
=> la communication

**Saumon :**

Augmenter la production des juvéniles de saumon en eau douce

**Truite de mer :**

Mieux connaître la population de truite de mer en Bretagne

**Anguille :**

Augmenter le nombre des anguilles argentées

Appliquer le règlement européen sur la reconstitution du stock d'anguilles

**Grande Alose :**

Connaître l'aire de répartition et l'abondance et les augmenter

**Alose feinte :**

Mieux connaître cette espèce en Bretagne

**Lamproie marine :**

Connaître les effectifs, mieux connaître l'aire de répartition et les augmenter

**Lamproie fluviatile :** Mieux connaître cette espèce en Bretagne

**En plus de l'application de la réglementation en vigueur, des mesures adaptées aux enjeux locaux ont été prises dans le cadre du PLAGEPOMI. La mise en œuvre de ces actions reste toutefois tributaire de l'engagement des nombreux partenaires qui agissent pour la protection et la restauration des migrateurs amphihalins.**

=> Poursuivre le suivi du recrutement de juvéniles de saumons par la méthode des indices d'abondance

=> Mettre à jour la cartographie des habitats de juvéniles de saumons

=> Mettre en place un réseau de suivi du front de colonisation de l'anguille et de son recrutement

=> Suivre la reproduction des lamproies marines et améliorer la connaissance des habitats des ammocètes

=> Poursuivre et renforcer les actions de suivis biologiques et l'acquisition de connaissance sur les aloses

**La définition des actions de préservation et de restauration des habitats et leur priorisation revêtent toutefois un caractère local et le PLAGEPOMI se réfère pour la gestion des milieux aux dispositions des SAGE et aux actions mises en œuvre dans le cadre des contrats territoriaux.**

## OBJECTIFS & DISPOSITIONS relatives à la continuité et aux poissons migrateurs dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Baie de Lannion

**PROTEGER LES PATRIMOINES NATURELS POUR MAINTENIR ET VALORISER LE BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES**



### Stratégie définie par la Commission locale de l'eau

#### Le rétablissement de la continuité écologique Grands migrateurs

Le SAGE se fixe comme objectif stratégique le rétablissement de la continuité écologique et la restauration des habitats sur les cours classés en liste 2 et opportunités.

Principales dispositions envisagées dans le SAGE

=> Achever le diagnostic des obstacles sur les affluents classés en liste 2 et à enjeu grands migrateurs

=> Définir des scénarios par ouvrage

=> Mettre en place un programme d'accompagnement par la collectivité pour assurer la fonctionnalité des ouvrages (franchissement piscicole et transport sédimentaire)

=> Réaliser des travaux de restauration de la continuité avec accompagnement par les collectivités sur les cours d'eau (liste 2 + opportunités)

Actions 2007-2014 de restauration de la continuité en faveur des poissons migrateurs amphihalins

Territoire dynamique

=> 6 effacements / abaissements

=> 1 passe à poissons

Hauteur de chute effacée : 7,00 m

Hauteur de chute équipée : 3,00 m

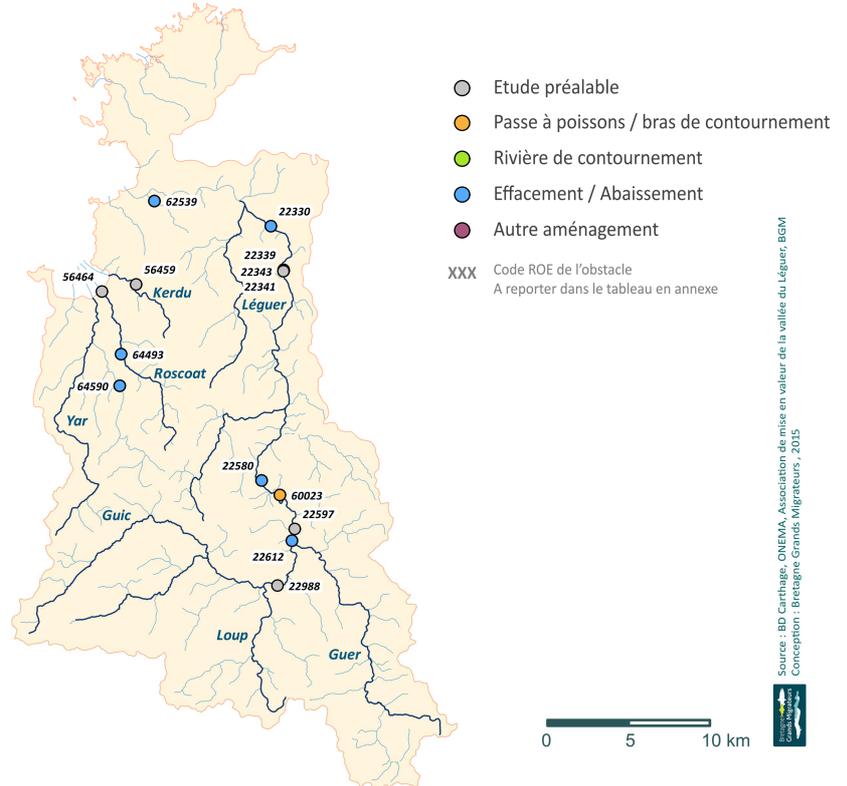
Accessibilité : non déterminée

linéaire d'habitats restaurés : non déterminé

Ouvrages aménagés :

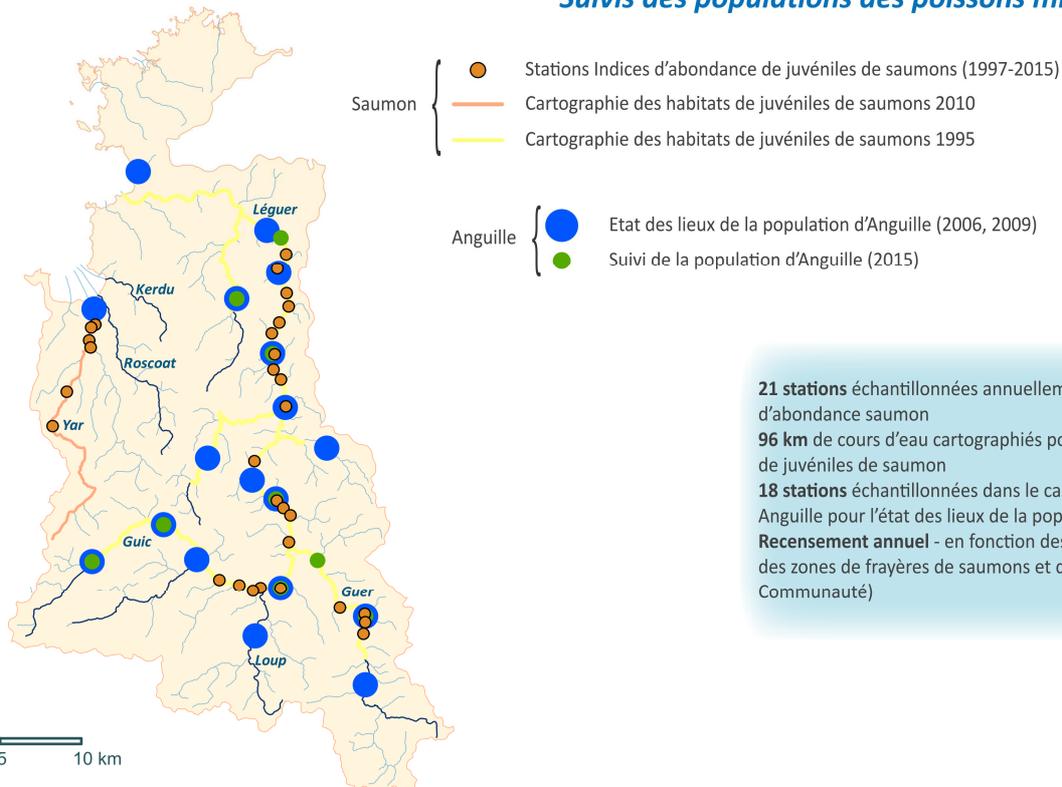
=> Grenelle : 5

=> L214-17 - Liste 2 : 7



Source : BD Carthage, ONEMA, Association de mise en valeur de la vallée du Léguer, BGM  
Conception : Bretagne Grands Migrateurs, 2015

Suivis des populations des poissons migrateurs amphihalins

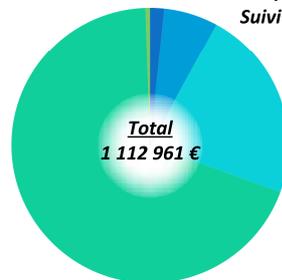


21 stations échantillonnées annuellement dans le cadre des indices d'abondance saumon  
96 km de cours d'eau cartographiés pour la description des habitats de juvéniles de saumon  
18 stations échantillonnées dans le cadre des indices d'abondance Anguille pour l'état des lieux de la population d'anguille  
Recensement annuel - en fonction des niveaux d'eau de la rivière - des zones de frayères de saumons et de lamproies (Lannion-Trégor Communauté)

Bilan financier des actions relatives aux poissons migrateurs 2007-2014

Communication : 6 000 € Etudes d'acquisition de connaissance : 18 301 €  
Suivi des stocks : 70 311 €

Travaux de restauration de la continuité écologique : 766 935 €

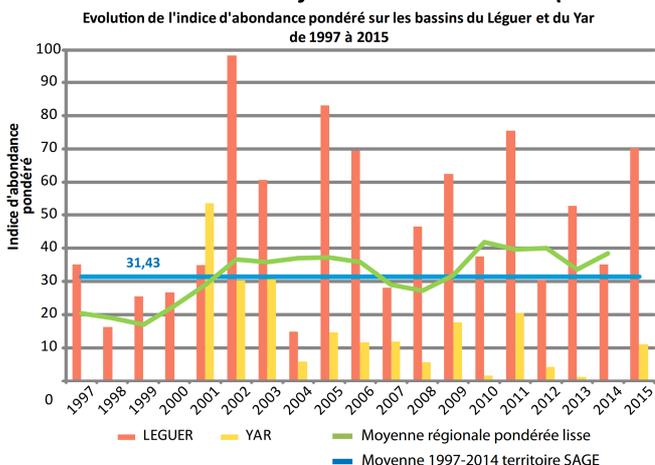


Etudes préalables à la restauration de la continuité : 251 414 €



### Saumon atlantique

#### Indice d'abondance de juvéniles de saumon (FDPPMA 22)



Surface de production totale estimée : 237 167 m<sup>2</sup>  
d'équivalent radier/rapide (ERR)  
Surface accessible : 234 387 m<sup>2</sup> ERR

Production moyenne entre 1997 et 2015  
=> 33 587 juvéniles sur le Léguer  
=> 1 965 juvéniles sur le Yar

Contribution de 8,45 % du total régional sur le Léguer (cours d'eau intermédiaire) et de 0,49 % sur le Yar (très petit cours d'eau)

#### Indices d'abondance pondérés au-dessus de la moyenne régionale sur le Léguer

Fortes variations interannuelles qui suivent la tendance régionale à l'exception :

- => du Yar
- => de 2004, 2008, 2010 et 2012 sur le Léguer

Population de saumons fonctionnelle sur le Léguer qui présente près de 10 % de la production régionale de tacons

Très faible recrutement en juvéniles sur le Yar et sur le Dour Elego malgré des surfaces de production non négligeables

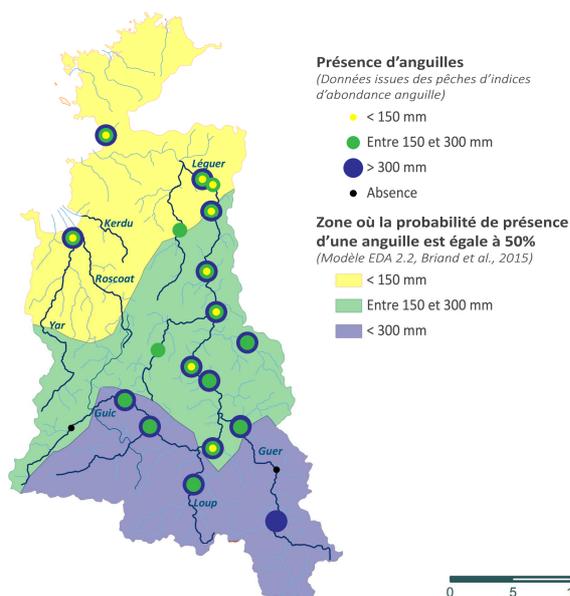


Zone de colonisation active étendue (à plus de 40 km de la mer) mais effectifs faibles sur les parties médiane et amont

=> Effet cumulatif d'ouvrages rapprochés plus ou moins franchissables sur la partie médiane du cours principal

### Anguille européenne

Etat des lieux de la population d'anguilles sur le territoire du SAGE Baie de Lannion (FDPPMA 22, 2006, 2009, 2015)



0 5 10 km



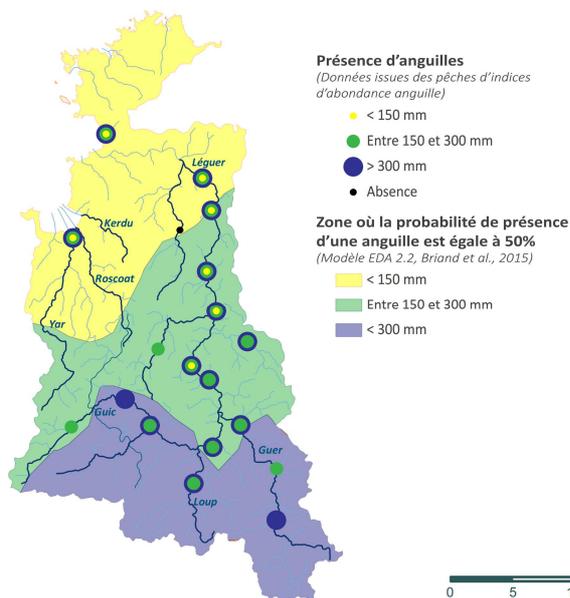
## Anguille européenne

Etat des lieux des densités d'anguilles sur le territoire du SAGE Baie de Lannion (FDPPMA 22, 2006, 2009)

**Colonisation des anguilles jusqu'à la partie amont du bassin du Léguer**

**Chute brutale des effectifs de l'aval vers l'amont sur le Léguer**

=> Effet cumulatif d'ouvrages rapprochés plus ou moins franchissables sur la partie médiane du cours principal



Source : BD Carthages - FD22 - ONEMA, Briand et al., 2015  
Conception : Bretagne Grands Migrateurs, 2015

### ZOOM - Mortalité cumulée des saumons et anguilles dans les turbines (EPTB Vilaine, LOGRAMI, ONEMA, BGM, 2015)

=> Evaluation de l'effet des ouvrages hydroélectriques sur la mortalité en dévalaison à l'aide de modèles de répartition et de mortalité dans les turbines

**Moulin de Buhulien**

Taux de mortalité au module : 3,90 %

**Moulin de Keriél**

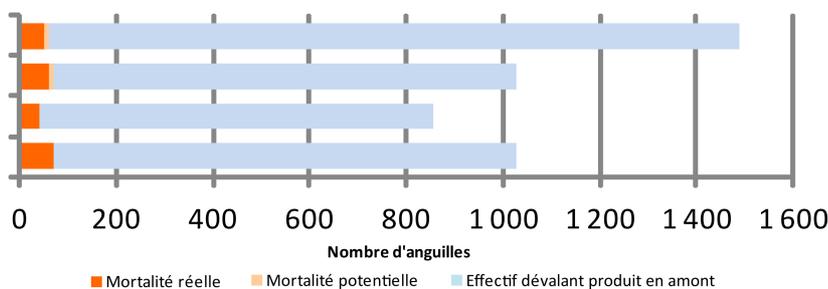
Taux de mortalité au module : 7,00 %

**Moulin du Vicomte**

Taux de mortalité au module : 4,70 %

**Moulin du Pont Neuf**

Taux de mortalité au module : 7,00 %

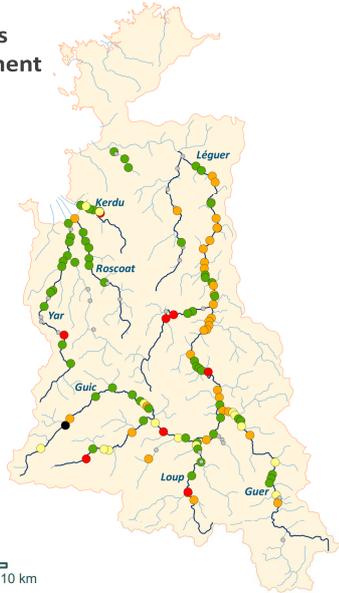


**Mortalité potentielle (sans prise en compte de l'effet des usines hydroélectriques en amont) et la mortalité réelle (prise en compte des mortalités cumulées en amont) des anguilles argentées selon le modèle «Production moyenne»**



**Hauteur de chute des obstacles à l'écoulement (ROE)**

- Inférieure à 0,5 m
- Entre 0,5 et 1 m
- Entre 1 et 2 m
- Entre 2 et 5 m
- Supérieure à 5 m
- Non renseignée



**Nombreux ouvrages dont la hauteur est comprise entre 1 et 2 m sur le bassin du Léguer**

**Nombreux ouvrages dont la hauteur est inférieure à 0,5 m sur les bassins du Yar, du Roscoat et du Kerdu**

**Synthèse sur les cours d'eau principaux (ROE)**

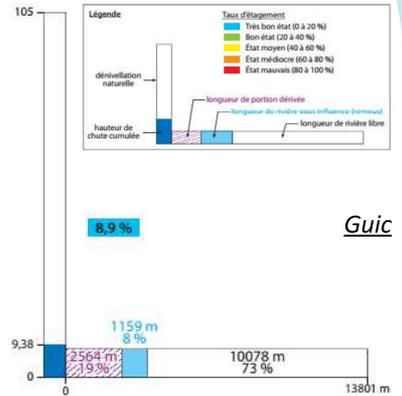
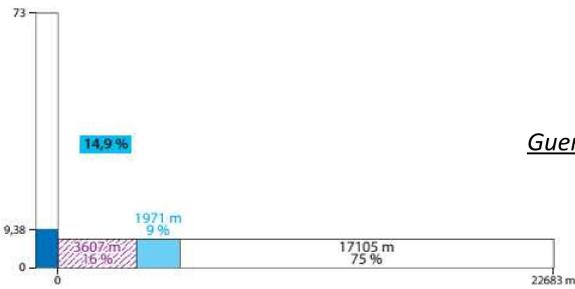
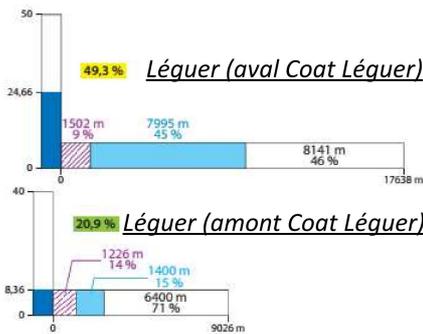
Cours d'eau	Obstacles à l'écoulement	Somme des hauteurs de chute	Dispositif de franchissement
Léguer	34	33,0 m	13
Guer	18	9,4 m	1
Guic	18	20,9 m	2
Yar	18	4,1 m	0
Roscoat	11	1,3 m	0

Sources : BD Carthage, ONEMA  
Conception : Bretagne Grands Migrateurs, 2015



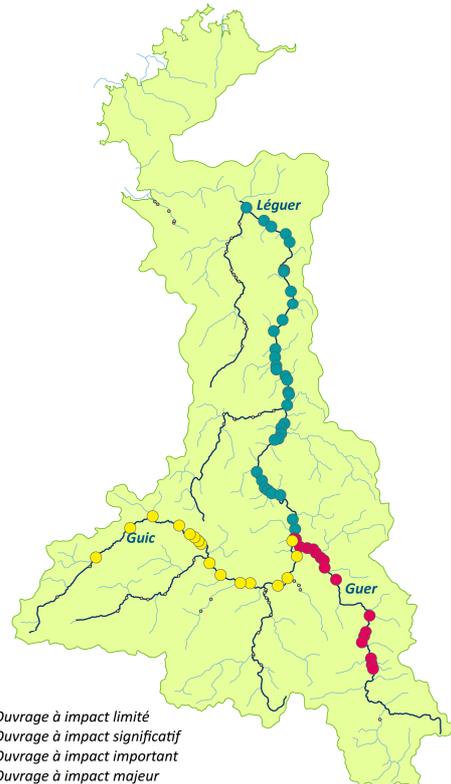
**ZOOM - Etude globale pour le rétablissement de la continuité écologique sur le Léguer, le Guer et le Guic (association Vallée du Léguer, 2015)**

**Impacts cumulés des ouvrages hydrauliques et taux d'étagement**



**Impacts des ouvrages sur les populations de poissons migrateurs amphihalins**

LE GUIC	
Moulin de la Ville	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Blanc	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Kerambastard	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Guerson	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Marques	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Naboten	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Trogorre	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Pont Mojean	SAT ALA LPM ANG TRM
Coz-Run	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Cosquer-Izellan	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Cosquer-Huellan	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Coz Paper	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Coat Sec'h	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Dour Guidou	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Brun	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Conan	SAT ALA LPM ANG TRM
LE GUER	
Papeterie Vallée	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Geoffroy	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Hocquard	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Benech	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin de la Boissière	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Kerique	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Runiou	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Loc'h-Du	SAT ALA LPM ANG TRM
Scierie Prat-Guegan	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Ponchou-Léguer	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Keryas	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Trobodec	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Maregués	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Gall	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Salles	SAT ALA LPM ANG TRM
Pisciculture Bourgevel	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Neuf	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Lanamus	SAT ALA LPM ANG TRM



LE LEGUER	
Stade d'eau vive de Lannion	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin au Duc	SAT ALA LPM ANG TRM
Pompage de Lestruz	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Keriel	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Buhulien	SAT ALA LPM ANG TRM
Milin Paper - Couzigou	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Kerguiniou aval	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Kerguiniou amont	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Capeguern	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Minihy	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Traou Morvan	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Kergrist	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Losser	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Keranne	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Dinan	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Kervian	SAT ALA LPM ANG TRM
Station de Pont Coat	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Kervern	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Craou Morc'h	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Huon	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Kerguefiou	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Pont neuf	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Vicomte	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Cleuzio	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Léven-Coat	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Pont-Coz	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Coat Léguer	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Stivel	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Craoujou-Guen	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Marrec	SAT ALA LPM ANG TRM
Moulin Vert	SAT ALA LPM ANG TRM
Kernansquillec (ancien barrage)	SAT ALA LPM ANG TRM
Usine du Rest	SAT ALA LPM ANG TRM
Traou-Buluno	SAT ALA LPM ANG TRM

- Ouvrage à impact limité
- Ouvrage à impact significatif
- Ouvrage à impact important
- Ouvrage à impact majeur
- Franchissabilité non expertisée

- Obstacle expertisé
- Autre obstacle connu



Source : BD Carthage, Association Vallée du Léguer  
Conception : Bretagne Grands Migrateurs, 2015



## Et après, quels projets ?

### Poursuivre et renforcer les actions de suivi biologique et d'acquisition de connaissance

Anguille

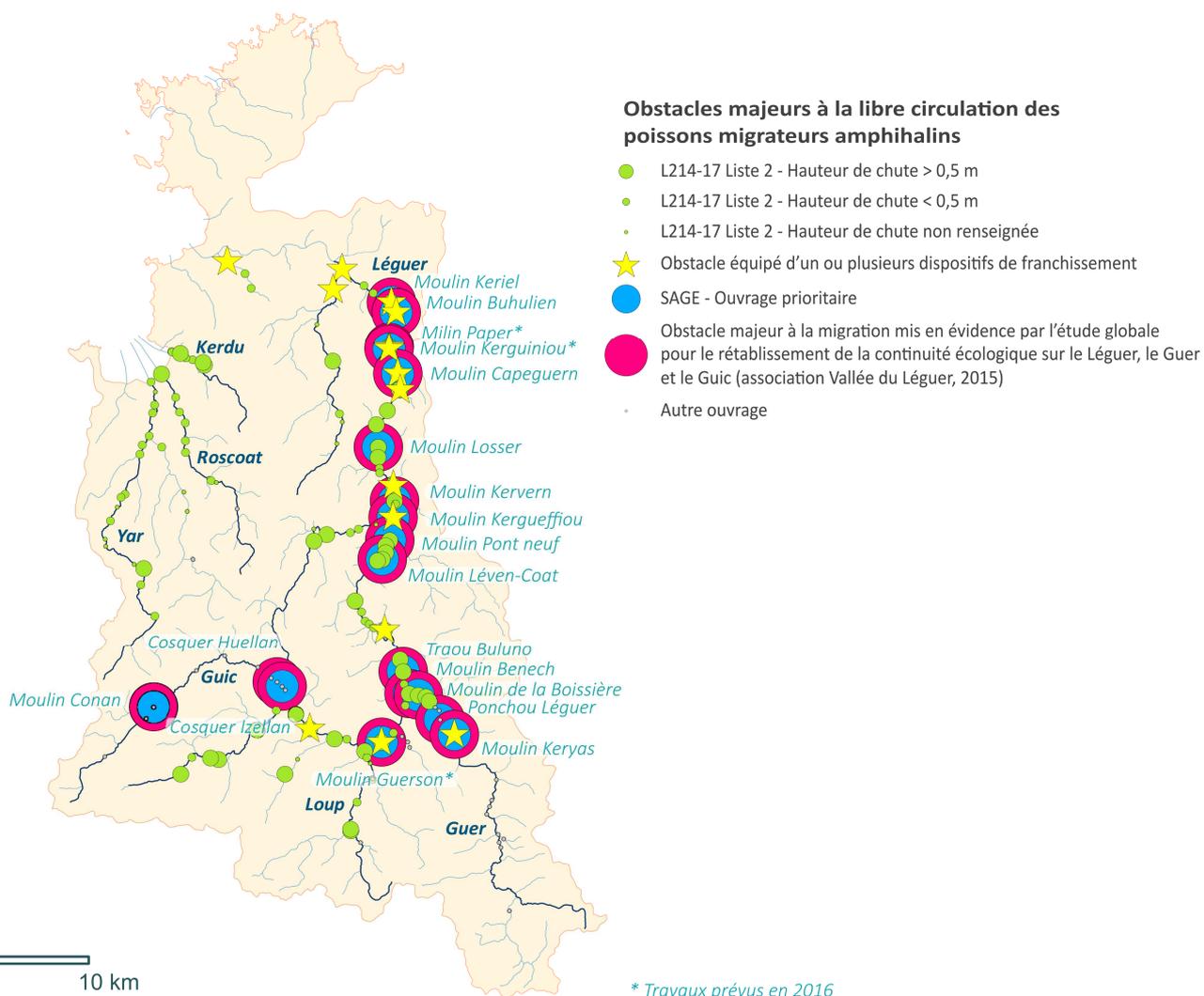
=> Poursuivre le suivi du front de colonisation sur les bassins du Léguer, du Yar et du Roscoat

Saumon

=> Poursuivre le suivi du recrutement en juvéniles de saumons sur les bassins du Léguer (14 stations) et du Yar (2 stations)

=> Réviser la cartographie des habitats à saumons sur l'axe Léguer

### Restaurer et garantir la libre circulation piscicole



Le caractère local des actions de restauration de la continuité écologique prédispose les structures de bassins versants porteuses d'un SAGE et/ou d'un contrat territorial à définir et prioriser ces opérations dans leur programmation.

Pour autant, l'état des populations de poissons migrateurs et de la libre circulation piscicole sur le territoire a mis en évidence des **obstacles majeurs, prioritaires dans la restauration des populations de grands migrateurs.**

### Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Baie de Lannion

Etat d'avancement : en cours d'élaboration (*phase d'élaboration du Plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE*)

Structure porteuse : Lannion-Trégor Communauté

### Contrat territorial avec volet «milieux aquatiques»

Structure porteuse :

=> Bassin versant du Léguer (*délégation de la maîtrise d'ouvrage par Lannion-Trégor communauté aux collectivités et syndicats d'eau du territoire*)

### Autres structures porteuses d'actions

Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Côtes d'Armor (FDPPMA 22)

Privés

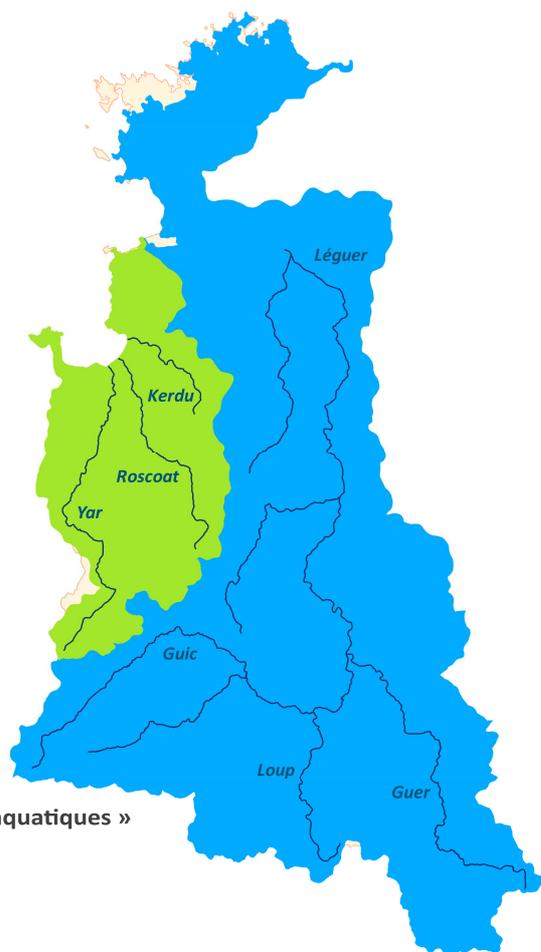
Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (Lannion et Belle-Isle-en-Terre)

### Partenaires financiers et/ou techniques

Conseil départemental des Côtes d'Armor appuyé par la Cellule d'Animation et Suivi Technique à l'Entretien des Rivières (ASTER)

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Conseil régional



### Contrats territoriaux avec volet « milieux aquatiques »

-  Léguer 2016-2020
-  Lieue de Grève 2011-2015

Source : BD Carthage, AELB  
Conception : Bretagne Grands Migrateurs, 2015



Les fiches «Poissons migrants» visent à porter à connaissance, rendre compte et communiquer autour des enjeux liés aux poissons migrants pour leur appropriation au sein des territoires de SAGE.

Dans le cadre du Plan Breton pour l'Eau, la préservation et la restauration des poissons migrants ainsi que la restauration de la continuité écologique constitueront des axes des futurs projets de territoires.

Le Plan de gestion des poissons migrants des cours d'eau bretons 2013-2017 (PLAGEPOMI), document cadre, définit les modalités de gestion et les orientations à prendre en faveur de la préservation et de la restauration des poissons migrants.

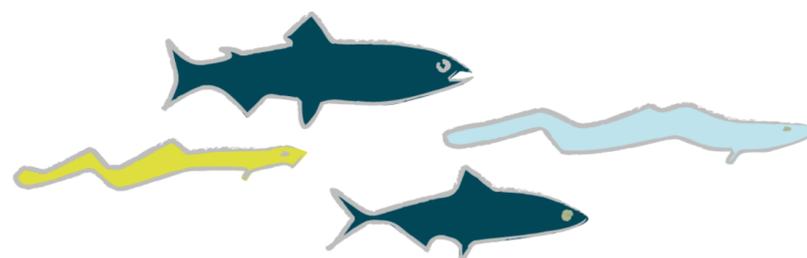
Dans ce contexte, sa mise en oeuvre pour la période 2015-2020 est menée au travers d'un document d'échelle régionale accompagné des fiches synthétiques par territoire de SAGE.

8 | L'articulation des enjeux locaux et régionaux est au coeur de ce projet.



# ANNEXE - Synthèse des actions en faveur des poissons migrateurs amphihalins sur le territoire du SAGE Baie de Lannion

Thème	Espèces concernées	Année(s) de réalisation	Cours d'eau	Intitulé	Maître(s) d'ouvrage	Code ROE	Document(s) à télécharger
<b>Etude d'acquisition de connaissance</b>							
	Lamproie Aloses Anguille	2008 2009	Léguer Yar	Présence-Absence de lamproies marines et d'aloses Etat des lieux de la population d'Anguille	FDPMA 22 Lannion Trégor communauté		<a href="#">Rapport 2008</a> <a href="#">Rapport 2009</a>
	Saumon	2010	Yar	Cartographie des habitats de juvéniles de saumon			<a href="#">Rapport 2010</a>
	Tous migrateurs	2015	Léguer Guic Guer	Etude - Étude globale pour le rétablissement de la continuité écologique sur le Léguer, le Guic et le Guer	Association du Léguer		-
	Saumon Anguille	2015		Mortalité cumulée des saumons et des anguilles dans les turbines du bassin Loire-Bretagne	EPTB Vilaine ONEMA LOGRAMI BGM		<a href="#">Rapport 2015</a>
	Saumon	2015	Léguer	Révision des TAC sur la période 2016-2017 dans le cadre du PLAGEPOMI des cours d'eau bretons - Bassin versant du Léguer	BGM ONEMA		<a href="#">Fiche</a>
	Saumon	2015	Yar	Révision des TAC sur la période 2016-2017 dans le cadre du PLAGEPOMI des cours d'eau bretons - Bassin versant du Yar	BGM ONEMA		<a href="#">Fiche</a>
<b>Suivi de stocks</b>							
	Saumon	2007-2015	Léguer Yar	Indices d'Abondance de juvéniles de saumons	FDPMA 22		<a href="#">Rapport 2015</a>
	Anguille	2015	Léguer Yar	Suivi du front de colonisation et des abondances d'anguilles sur les bassins du Léguer et du Yar	FDPMA 22		<a href="#">Rapport 2015</a>
	Anguille Saumon Lamproie	2014-2015	Pont Rous Léguer	Réseau de suivi du recrutement d'anguilles en Bretagne Suivi de la reproduction	FDPMA 22 Association du Léguer		<a href="#">Rapport 2015</a> -
<b>Etude continuité</b>							
	Tous migrateurs	2009	Léguer	Etude - Restauration de la continuité écologique sur le seuil de la prise d'eau de Traou Long (OG - LEGU_28)	SIAEP Traou long	ROE 22 580	<a href="#">Etude</a>
	Tous migrateurs	2009	Léguer	Etude - Restauration de la continuité écologique sur le seuil de la prise d'eau de Lestrez (OG - LEGU_03)	SIAEP Traouieros	ROE 22 330	<a href="#">Etude</a>
	Tous migrateurs	2010	Yaudet Roscoat Dour Elego Kerdu	Etude - Restauration de la libre circulation sur le seuil de Pont Roux (ROE62539), du Pont ar Roscoat (OG - ROSC_02) et du moulin de Kervegan (OG - ROSC_01), du moulin de St Connay (ou Rosenbo) (ROE64590) et du moulin Ar C'hastell (OG - KERD_01)	Lannion Trégor communauté	ROE 62 539 ROE 56 464 ROE 64 493 ROE 64 590 ROE 56 459	<a href="#">Etude d'avant-projets</a> <a href="#">Plans d'aménagement</a>
	Tous migrateurs	2010	Léguer	Etude - Restauration de la libre circulation sur le seuil de Kernanguillec (OG - LEGU_32)	Communauté de communes Beg ar C'hra	ROE 60 023	<a href="#">Etude</a>
	Tous migrateurs	2011	Leguer	Maîtrise d'œuvre - Restauration de la continuité écologique sur le seuil de la prise d'eau de Traou Long (Barrage de Stivel) (OG - LEGU_28)	SIAEP Traou Long	ROE 22 580	<a href="#">Règlement de consultation</a> <a href="#">Plan de situation actuelle</a> <a href="#">Plan de situation future</a> <a href="#">Coupe de poste de relèvement</a> <a href="#">Coupe de poste de relèvement 2</a> <a href="#">Coupe de poste de relèvement 3</a> <a href="#">Plan 1</a> <a href="#">Plan 2</a> <a href="#">Plan 3</a> <a href="#">Plan 4</a> <a href="#">Plan coupe</a>
	Tous migrateurs	2011	Guic	Etude - Restauration de la continuité écologique sur le seuil du Moulin de la Ville (OG - GUIC_01)	Communauté de communes Pays de Belle-Isle-en-Terre	ROE 22 612	<a href="#">Plan 1</a> <a href="#">Plan 2</a> <a href="#">Plan 3</a> <a href="#">Plan 4</a> <a href="#">Plan coupe</a>
	Tous migrateurs	2012	Léguer	Maîtrise d'œuvre - Restauration de la continuité écologique sur le seuil de la prise d'eau de Lestrez (OG - LEGU_03)	SIAEP Traouieros	ROE 22 330	<a href="#">Plan coupe</a>
	Tous migrateurs	2012	Léguer	Maîtrise d'œuvre - Restauration de la continuité écologique sur le seuil de Kernanguillec (OG - LEGU_32)	Communauté de communes Beg ar C'hra	ROE 60 023	<a href="#">Etude</a>
	Tous migrateurs	2012	Léguer Guic	Etude - Restauration de la continuité écologique sur le seuil du moulin de Traou-Buluno (papeterie Vallée) (LEGU_34), le seuil des moulins de Milin Paper, Couzigou et Kerguiniou aval et amont (OG - LEGU_06 - LEGU_07 - LEGU_08) et sur le seuil du moulin Guerson (OG - GUIC_04)	Communauté de communes Pays de Belle-Isle-en-Terre	ROE 22 597 ROE 22 339 ROE 22 341 ROE 22 343 ROE 22 988	-
	Tous migrateurs	2012	Guic	Maîtrise d'œuvre - Restauration de la continuité écologique sur le seuil du Moulin de la Ville (arasement) (OG - GUIC_01)	Communauté de communes Pays de Belle-Isle-en-Terre	ROE 22 612	<a href="#">Expertise hydraulique</a> <a href="#">Note technique</a>
	Tous migrateurs	2012	Yaudet	Maîtrise d'œuvre - Restauration de la continuité écologique sur le seuil de Pont Roux	Lannion Trégor communauté	ROE 62 539	<a href="#">Cahier des charges</a> <a href="#">Etude</a>
	Tous migrateurs	2012	Roscoat	Maîtrise d'œuvre - Restauration de la continuité écologique sur le seuil du moulin de Kervegan (OG - ROSC_01)	Lannion Trégor communauté	ROE 64 493	<a href="#">Etude</a>
	Tous migrateurs	2012	Yar	Maîtrise d'œuvre - Restauration de la continuité écologique sur le seuil du moulin de St Connay (ou Rosenbo) (ROE64590)	Lannion Trégor communauté	ROE 64 590	<a href="#">Etude</a>
<b>Travaux</b>							
	Tous migrateurs	2012	Leguer	Effacement / Abaissement - Restauration de la continuité écologique sur le seuil de la prise d'eau de Traou Long (Barrage de Stivel)	SIAEP Traou Long	ROE 22 580	<a href="#">Fiche résumé</a>
	Tous migrateurs	2013	Yaudet	Effacement / Abaissement - Restauration de la continuité écologique sur le seuil de Pont Roux	Lannion Trégor Communauté	ROE 62 539	
	Tous migrateurs	2013	Roscoat	Effacement / Abaissement - Restauration de la continuité écologique sur le seuil du moulin de Kervegan	Lannion Trégor Communauté	ROE 64 493	<a href="#">Fiche résumé</a>
	Tous migrateurs	2013	Dour Elego (ou Rosenbo)	Effacement / Abaissement - Restauration de la continuité écologique sur le seuil du moulin St Connay	Lannion Trégor Communauté	ROE 64 590	
	Tous migrateurs	2013	Leguer	Effacement / Abaissement - Restauration de la continuité écologique sur le seuil de la prise d'eau de Lestrez	SIAEP Traouieros	ROE 22 330	<a href="#">Fiche résumé</a>
	Tous migrateurs	2013	Leguer	Passé à poissons - Restauration de la continuité écologique sur le seuil de Kernanguillec	Communauté de communes Beg ar C'hra	ROE 60 023	<a href="#">Fiche résumé</a>
	Tous migrateurs	2013	Guic	Effacement / Abaissement - Restauration de la continuité écologique sur le seuil du moulin de la Ville	Communauté de communes Pays de Belle-Isle-en-Terre	ROE 22 612	<a href="#">Fiche résumé</a>
<b>Communication</b>							
	Tous migrateurs	2009	Léguer	Etude - Restauration de la continuité écologique sur le seuil de la prise d'eau de Lestrez sur le Léguer (OG - LEGU_03)	SIAEP Traouieros	ROE 22 330	-



2017 – 04 – 026  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Date de convocation : 07 avril 2017

Présents : Monsieur François LE MARREC, Maire  
Mme, Mr DIOURIS, LUTTON, MEUNIER Adjoints  
Mmes COSQUER, GUIZOUARN, LE MOAL,  
Mrs BROUDER, DAVID, ERRARD, RIOU, VALLEE

Procurations : Mme LUCAS à Mr MEUNIER  
Mme MARTIN à Mr LE MARREC  
Mme QUILGARS à Mr BROUDER

Secrétaire : Monsieur Erwan VALLEE

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le projet « Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion », validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 29 novembre 2016, est en consultation jusqu'à mi-mai.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communes et leurs groupements compétents sont invités à émettre un avis sur le projet SAGE.

Les communes situées sur le bassin versant du Léguer, les bassins versants de la Lieue de Grève et les petits bassins versants côtiers entre Trédrez-Locquémeau et Perros-Guirec sont concernées par le SAGE Baie de Lannion.

Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et d'une Evaluation Environnementale. Ces documents constituent l'aboutissement de plusieurs années de concertation entre une cinquantaine d'acteurs : représentants élus, professionnels, usagers, associatifs et de l'Etat.



- Le PAGD précise les orientations et les objectifs visant l'atteinte et le maintien de la bonne qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il vise également une maîtrise quantitative de la ressource en eau, notamment, face aux risques d'épisode de sécheresse et d'inondation. Les décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles au PAGD.
- Le Règlement fixe trois règles permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il est opposable aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Baie de Lannion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME



Le Maire,  
François LE MARREC

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
APRÈS TRANSMISSION EN  
SOUS-PRÉFECTURE DE GUINGAMP LE 20.06.17





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de BULAT-PESTIVIEN**

Séance du 14 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 14 avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yvette LE BARS, Maire.

**Présents :** MMEs, Pascale ROUDAUT, Carole GUEGAN, Rozenn LE NY, Laure-Line INDERBITZIN, MM. Jean-Claude TOUPIN, Bruno CAOULAN, Pierrick LOZAC'H, Olivier CHARLES.

**Absents :** Jean-Baptiste CORRE et Hélène BOURDON.

Olivier Charles a été nommé secrétaire de séance.

Convocations adressées le 3 Avril 2017.

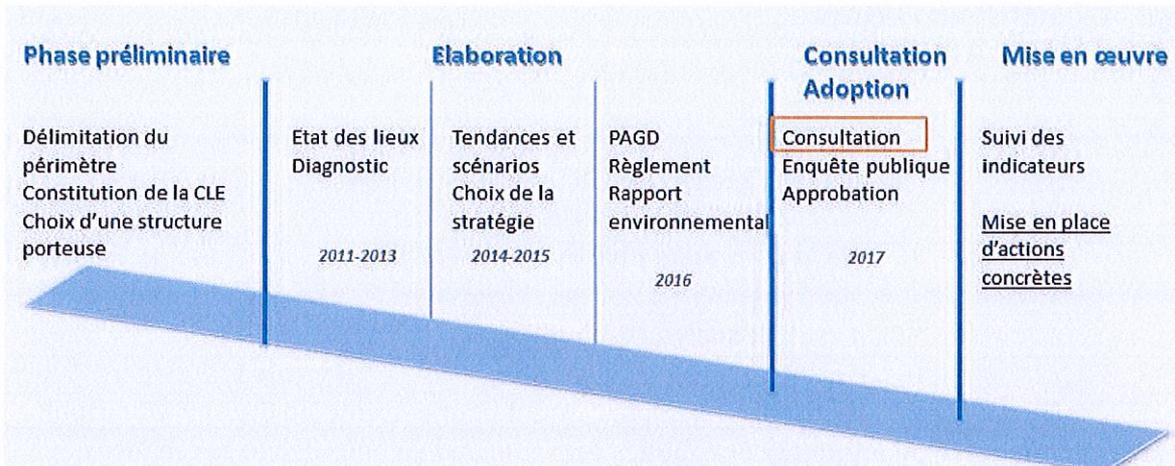
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Représentés	Suffrages exprimés
11	9	0	Pour : 9 Contre : Abstentions :

**N° 2017/002/04 – Avis sur le projet du SAGE Baie de Lannion**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet « Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion », validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 29 novembre 2016, est en consultation jusqu'à mi-mai. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communes et leurs groupements compétents sont invités à émettre un avis sur le projet SAGE.

Les communes situées sur le bassin versant du Léguer, les bassins versants de la Lieue de Grève et les petits bassins versants côtiers entre Trédrez-Locquémeau et Perros-Guirec sont concernées par le SAGE Baie de Lannion.





Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et d'une Evaluation Environnementale. Ces documents constituent l'aboutissement de plusieurs années de concertation entre une cinquantaine d'acteurs : représentants élus, professionnels, usagers, associatifs et de l'Etat.

- Le PAGD précise les orientations et les objectifs visant l'atteinte et le maintien de la bonne qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il vise également une maîtrise quantitative de la ressource en eau, notamment, face aux risques d'épisode de sécheresse et d'inondation. Les décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles au PAGD.
- Le Règlement fixe trois règles permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il est opposable aux tiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne à l'unanimité un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et y ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Yvette LE BARS.

Acte rendu Exécutoire  
Transmis en sous-Préfecture  
Le 21/04/17



## *Ville de Lannion (Côtes d'Armor)*

### CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2017 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix sept, le dix sept mars ,

Le Conseil Municipal de la commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul LE BIHAN, Maire, assisté des adjoints.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Fabien CANEVET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Étaient présents :

Paul LE BIHAN - Christian HUNAUT - Claudine FEJEAN - Patrice KERVAON - Delphine CHARLET - Eric ROBERT - Catherine BESNARD - Louison NOËL - Marc NEDELEC - Frédéric CORRE - Jakez GICQUEL - Pierre GOUZI - Fabien CANEVET - Bernadette CORVISIER - Thérèse HERVÉ - Yvon BRIAND - Rozenn COADALEN - Fatima MOHAMMEDI - Sonya NICOLAS - Nadine OMNES - Christine TANGUY - Danielle MAREC - Jean-René PRAT - Marie-Claude LANNESHOA - Henri GLAZIOU - Cédric SEUREAU - Françoise LE MEN - Yann LE TENSORER - Anne-Claire EVEN - Jean-Yves CALLAC

Procurations :

Guénaëlle PAYET LE MEUR (procuration à Christian HUNAUT) - Christian MEHEUST (procuration à Thérèse HERVÉ) - Christine BONNAMOUR (procuration à Yvon BRIAND)

### *31 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la baie de Lannion avis du Conseil Municipal*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la baie de Lannion qui lui est présenté,

**VU** les enjeux identifiés sur le territoire du SAGE, à savoir :

- Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales
- Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages (eau potable, activités humaines, fonctions biologiques)
- Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques
- Mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces, en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques
- Partager la stratégie par une gouvernance et une communication efficaces

Les objectifs fixés localement sur le territoire sont liés à la qualité de l'eau et des milieux : le SAGE vise l'atteinte du bon état des eaux tel qu'exige par la Directive Cadre sur l'Eau et va même au-delà du fait des enjeux locaux et des usages présents ; c'est le cas notamment pour les paramètres azotes sur les bassins de la Lieue de Grève, pour les pesticides sur les bassins à enjeu « eau potable » et « activités

conchylicoles » ainsi que sur les classements des eaux conchylicoles, des zones de pêche à pied et des eaux de baignade.

Les acteurs ont assuré tout au long de l'élaboration du SAGE l'analyse et la réalisation de choix stratégiques sur les divers enjeux du territoire pour aboutir à un projet réaliste ayant vocation à satisfaire les objectifs fixés. Le SAGE aura, en premier lieu, des impacts positifs sur :

- la qualité des ressources en eau : la majorité des dispositions du PAGD concerne directement l'atteinte ou la non dégradation du bon état des eaux.
- le fonctionnement des milieux grâce aux actions prévues sur l'amélioration de la qualité des eaux, de la morphologie des cours d'eau et de la restauration de la continuité écologique.
- la fonctionnalité des zones humides de par l'amélioration de connaissances, la mise en place de mesures de protection (notamment au travers de l'article du règlement du SAGE) et de mesures de valorisation de leur fonctionnalité. Cependant, des impacts locaux et ponctuels pourront être observés lors de travaux de restauration hydromorphologique, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pouvant conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement. Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures correctives, voire compensatoires.
- les milieux naturels et la biodiversité de par les différentes actions d'amélioration de la qualité des eaux et du fonctionnement des milieux qui vont dans ce sens.
- la situation quantitative des ressources en eau de par la réflexion sur le bilan besoins/ressources à l'échelle du territoire du SAGE et les actions prévues pour l'amélioration de l'état des réseaux d'eau potable, l'accentuation de la politique d'économies d'eau.
- la santé humaine avec notamment les dispositions visant à améliorer la qualité des eaux brutes utilisées pour l'eau potable, à limiter l'exposition des populations aux produits phytosanitaires mais aussi à satisfaire les usages littoraux.
- les risques par la mise en œuvre des dispositions visant à entretenir la culture du risque, à préserver les champs d'expansion des crues et à intégrer ces éléments dans les documents d'urbanisme.
- les paysages et les sols avec les mesures sur le bocage. Néanmoins, les travaux de restauration hydromorphologique et les modifications paysagères qui en découlent peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux.

Les potentiels impacts négatifs identifiés devront faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation dans le cadre des différents projets. Elles seront définies pour chaque intervention au sein des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation à établir au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement. Aucune mesure correctrice à la mise en œuvre du SAGE n'est ainsi proposée.

### **Propositions de la ville de Lannion**

Depuis 2009, la Ville de Lannion s'est engagée dans une démarche environnementale sans produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces publics (voirie, espaces verts, cimetières, équipements sportifs dont 12 terrains de football en herbe et 2 synthétiques ...).

Le Bassin Versant de la Vallée du Léguer soutenu financièrement par le service des Eaux de la Ville de Lannion mène de nombreuses actions en faveur de l'environnement avec comme objectifs principaux l'amélioration et la préservation des milieux aquatiques. Toutes ces actions sont en pleine adéquation avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable(PAGD).

**Observation 1** : Concernant la disposition N°32 du PAGD, considérant que la masse d'eau est une valeur commune, cette disposition ne devrait pas seulement s'adresser aux forages domestiques mais à l'ensemble des forages comprenant les forages agricoles et industriels.

La modification suivante pourrait être apportée :

Disposition 32 : Mettre en place une réflexion sur le bilan besoins / ressources

Pour évaluer les pressions sur la ressource, les services de l'Etat et les communes sont invités à fournir, à la structure porteuse du SAGE, les données de connaissances existantes sur les prélèvements souterrains liés aux forages domestiques, agricoles et industriels sur le territoire du SAGE. La structure porteuse du SAGE en réalise la synthèse. En fonction des résultats, elle juge de l'opportunité de réaliser une étude plus approfondie sur les prélèvements souterrains.

**Observation 2** : Concernant l'Orientation 13 - Rechercher un équilibre entre la ressource et les besoins en eau dans un contexte de changement climatique.

Conformément à la délibération sur le PERM (Permis Exclusif de Recherche de Mines) de Loc Envel, il peut être proposé de rajouter 2 dispositions concernant les risques liés aux recherches minières et par conséquence à l'exploitation minière :

- 1- création d'une commission d'information et de suivi ouverte aux élus des collectivités concernées, qui en sont demandeurs.
- 2- arrêt systématique des forages profonds supérieurs à 100 m en période d'étiage pour éviter l'assèchement des puits superficiels et siphonnages de nappes.

**Après** en avoir délibéré,

**PAR 32 VOIX POUR  
1 ABSENCES  
CALLAC**

**DÉCIDE**

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet SAGE baie de Lannion et de soumettre aux membres du SAGE les observations 1 et 2.

*Fait et délibéré les jour, mois et an précités*

*Pour extrait conforme au registre dûment signé.*

*Certifié exécutoire après envoi au contrôle de légalité et affichage*

Paul LE BIHAN  
Maire de LANNION  
Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté

Nombre  
De Conseillers en exercice : 14  
De Présents : 12  
De Votants : 13  
Date de la Convocation : 21.04.2017

L'An deux mille dix sept, le 5 MAI à 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PRIGENT, MAIRE,

Présents : Mrs PRIGENT, ROLLAND, BADEL, LE JEUNE,  
LE PENVEN, PERU, LE TALLEC  
Mmes LE JEUNE, MERRANT, LE GAC, VIENNET, LE FOLL

Absents : Mr MORVAN,  
Mr VIEILLEVILLE (procuration à Mr ROLLAND Bernard)

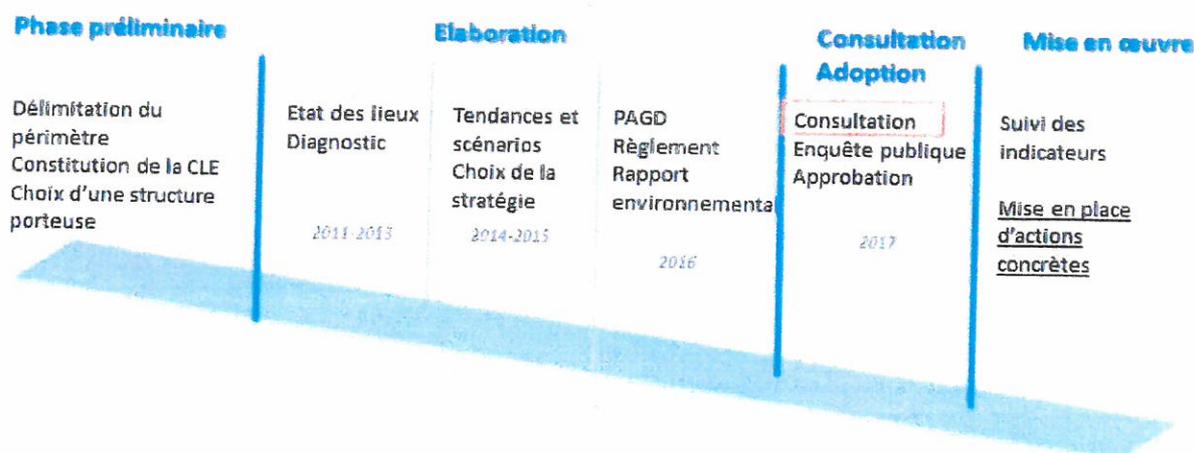
Secrétaire : Madame LE JEUNE Annie

## OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion

### ➤ Exposé

Le projet « Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion », validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 29 novembre 2016, est en consultation jusqu'à mi-mai. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communes et leurs groupements compétents sont invités à émettre un avis sur le projet SAGE.

Les communes situées sur le bassin versant du Léguer, les bassins versants de la Lieue de Grève et les petits bassins versants côtiers entre Trédrez-Locquémeau et Perros-Guirec sont concernées par le SAGE Baie de Lannion.



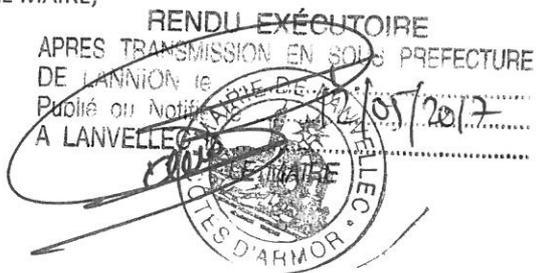
Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et d'une Evaluation Environnementale. Ces documents constituent l'aboutissement de plusieurs années de concertation entre une cinquantaine d'acteurs : représentants élus, professionnels, usagers, associatifs et de l'Etat.

- Le PAGD précise les orientations et les objectifs visant l'atteinte et le maintien de la bonne qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il vise également une maîtrise quantitative de la ressource en eau, notamment, face aux risques d'épisode de sécheresse et d'inondation. Les décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles au PAGD.
- Le Règlement fixe trois règles permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il est opposable aux tiers.
- Le Conseil à l'unanimité émet un avis favorable au projet.

Fait et délibéré le jour susdit,

Pour copie conforme,

F. PRIGENT, LE MAIRE,



**2017**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LOC-ENVEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Virginie DOYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 6  
Date de convocation : 28 mars 2017

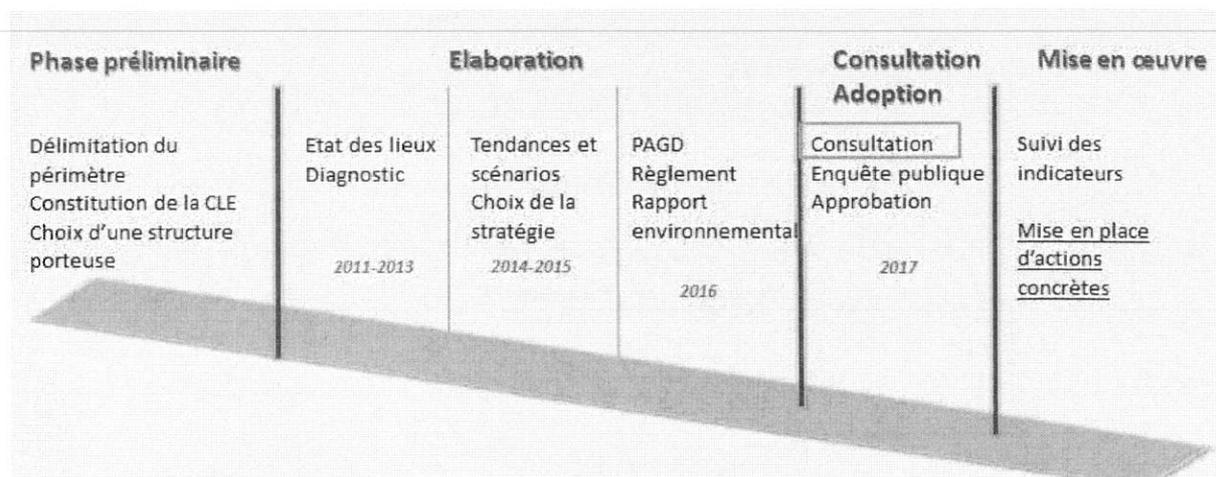
Présents : Mme Virginie DOYEN, Maire  
M. Joseph BRUSA adjoint  
Mmes Céline MORDELET, Maryline LE RESTE  
M. Yves LE LUYER  
Procuration : M. Frédéric GAZAN à M. Yves LE LUYER  
Secrétaire de séance : Mme Céline MORDELET

**Délibération n° 2017-021**

**Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion**

Le projet « Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion », validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 29 novembre 2016, est en consultation jusqu'à mi-mai. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communes et leurs groupements compétents sont invités à émettre un avis sur le projet SAGE.

Les communes situées sur le bassin versant du Léguer, les bassins versants de la Lieue de Grève et les petits bassins versants côtiers entre Trédrez-Locquémeau et Perros-Guirec sont concernées par le SAGE Baie de Lannion.



Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et d'une Evaluation Environnementale. Ces documents constituent l'aboutissement de plusieurs années de concertation entre une cinquantaine d'acteurs : représentants élus, professionnels, usagers, associatifs et de l'Etat.

- Le PAGD précise les orientations et les objectifs visant l'atteinte et le maintien de la bonne qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il vise également une maîtrise quantitative de la ressource en eau, notamment, face aux risques d'épisode de sécheresse et d'inondation. Les décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles au PAGD.
- Le Règlement fixe trois règles permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il est opposable aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'émettre un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion

-----

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,  
Virginie DOYEN



Certifié exécutoire après envoi  
en préfecture, sous-préfecture  
le ..... 1<sup>er</sup> 8 AVR. 2017 .....



**COMMUNE DE LOUARGAT  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

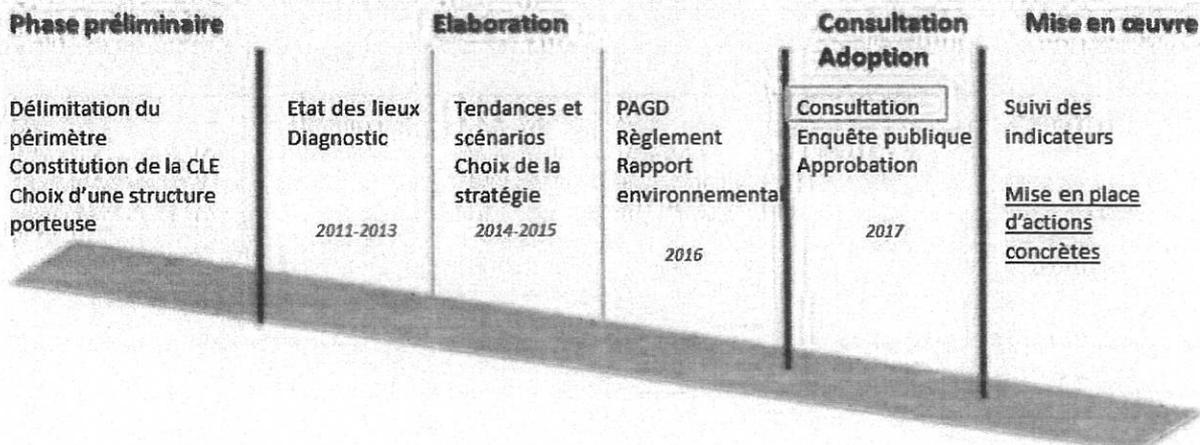
**SEANCE DU 31 Mai 2017**

<p><b><u>DATE DE CONVOCATION</u></b> 24 mai 2017</p>	<p>L'an deux mil dix-sept, le trente-et-un mai, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte GODFROY, Maire.</p>
<p><b><u>DATE D’AFFICHAGE</u></b> 24 mai 2017</p>	<p><b>Etaient présents :</b> MM. LE DRUILLENNEC, LISOTTI, LE JEAN, GOUZOUGUEN, LE MOIGNE, L’HEVEDER, BOUDEHENT, LE FAUCHEUR.</p>
<p><b><u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u></b></p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 15</p> <p>PROCURATIONS : 4</p> <p>VOTANTS : 19</p>	<p>Mmes LE MASSON, DANTEC, POIX, DANIEL, ADAM, LE ROY.</p> <p><b>Etaient absents :</b> Mmes MOISAN, MESSENGER, LE GRAND ; Mr BOUETTE.</p> <p><b>Procurations :</b> Mme MOISAN à Mr LISOTTI, Mme MESSENGER à Mr LE MOIGNE, Mme LE GRAND à Mr LE DRUILLENNEC ; Mr BOUETTE à Mr GOUZOUGUEN.</p> <p><b>Secrétaire :</b> LE FAUCHEUR Mickaël.</p>

**01-05-17- ENVIRONNEMENT – SAGE BAIE DE LANNION, AVIS SUR LE PROJET**

Le projet « Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion », validé par la Commission Locale de l’Eau (CLE) le 29 novembre 2016, est en consultation jusqu’à mi-mai. Conformément à l’article L212-6 du Code de l’Environnement, les communes et leurs groupements compétents sont invités à émettre un avis sur le projet SAGE.

Les communes situées sur le bassin versant du Léguer, les bassins versants de la Lieue de Grève et les petits bassins versants côtiers entre Trédrez-Locquémeau et Perros-Guirec sont concernées par le SAGE Baie de Lannion.



Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et d'une Evaluation Environnementale. Ces documents constituent l'aboutissement de plusieurs années de concertation entre une cinquantaine d'acteurs : représentants élus, professionnels, usagers, associatifs, et de l'Etat.

- Le PAGD précise les orientations et les objectifs visant l'atteinte et le maintien de la bonne qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il vise également une maîtrise quantitative de la ressource en eau, notamment face aux risques d'épisode de sécheresse et d'inondation. Les décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le PAGD.
- Le Règlement fixe trois règles permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il est opposable aux tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet présenté.

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Extrait certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le :

Et la délibération ayant été reçue en Sous-Préfecture le :



**Le Maire,**  
Brigitte GODFROY



A handwritten signature in black ink that reads "Godfroy". A horizontal line is drawn underneath the signature.

SÉANCE DU 18 MAI 2017

Nombre de membres : 27  
En exercice : 27  
Qui ont délibéré : 23

Date de la convocation :  
12 mai 2017

L'an 2017 le 18 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMEUR-BODOU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TERRIEN, Maire.

Présents : Monsieur TERRIEN, Mesdames BROUDIC, BRIENT, NIHOARN, SEGURA, DRONIOU, LE GALL, Messieurs COLLIAUX, L'HOTELLIER, MARQUET, LE BIGOT, LE GOFFIC, Mesdames LOPEZ, BOUSTOULLER, RODRIGUES, Messieurs LETANOUX, CORBEL, NICOL, LE MELLOTT, Mesdames QUINIOU, CARBON, Messieurs MONFORT, LE MASSON

Absents : Monsieur QUERE ; procuration à Monsieur MONFORT  
Madame LE MORVAN ; procuration à Madame QUINIOU  
Madame LE CAROU  
Monsieur HELLEGOUARCH

*Présents : 23*

*Absents : 4*

*Procurations : 2*

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LE MELLOTT est désigné secrétaire de séance.

### **3. Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de LANNION**

Rapporteur : Mme Y. SEGURA

Le projet « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de LANNION », validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 29 novembre 2016, est en consultation jusqu'à mi-mai. Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, les communes et leurs groupements compétents sont invités à émettre un avis sur le projet de SAGE.

Les communes situées sur le bassin versant du Léguer, les bassins versants de la Lieue de Grève et les petits bassins versants côtiers entre TREDREZ-LOCQUEMEAU et PERROS-GUIREC sont concernées par le SAGE Baie de LANNION.

Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et d'une Evaluation Environnementale. Ces documents constituent l'aboutissement de plusieurs années de concertation entre une cinquantaine d'acteurs : représentants élus, professionnels, usagers, associatifs et de l'Etat.

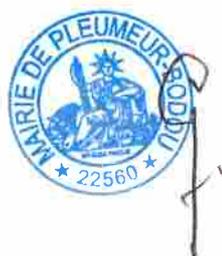
- Le PAGD précise les 28 orientations et les 71 dispositions visant l'atteinte et le maintien de la bonne qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il vise également une maîtrise quantitative de la ressource en eau, notamment, face aux risques d'épisode de sécheresse et d'inondation. Les décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles au PAGD.
- Le Règlement fixe trois règles permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il est opposable aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Transmis à Mme le Sous-préfet  
Certifié exécutoire le 22/05/2017  
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 12 mai 2017 à 18 h 30

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 19

L'an deux mil dix-sept, le vendredi douze mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.**

**Etaient présents :**

MM Annie **BRAS-DENIS**, Jean-Yves **LE GUEUZIEC**, Marie-Gabrielle **CADIOU**, Martine **LE QUÉRÉ**, Christian **LE FUSTEC**, Marcel **LAFONTAINE**, Claudine **LE BASTARD**, Anaël **LE BREC**, Catherine **HERNANDEZ**, Florence **LE GALL**, Pierrick **LE BALCH**, Hervé **HILIKUIN**, Anne **LE MONS**, Brigitte **HUET**, Jean-Yvon **PRAT**, Frédéric **LE GUERN**

**Date de convocation**

02/05/2017

**Date d'affichage**

19/05/2017

**Procurations :**

Jérémy **BLANZIN** à Annie **BRAS-DENIS**  
Sébastien **MARCHAL** à Jean-Yves **LE GUEUZIEC**  
Nadine **SALLOU LE GUEN** à Martine **LE QUÉRÉ**  
Pierrick **LE BALCH** à Claudine **LE BASTARD** jusqu'à 19h30  
Brigitte **HUET** à Jean-Yvon **PRAT** à partir de 19h45

Etai(en)t Absent(s) : /

**Secrétaire :** Martine **LE QUÉRÉ** a été élu(e) secrétaire de séance.

**OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la baie de Lannion**

Madame Le Maire demande à Gaby **CADIOU** de présenter Le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux Baie de Lannion) validé le 29 novembre 2016 après un long cheminement : 80 réunions, 15 réunions plénières/débats participatifs.

C'est ce projet qui donc a fait consensus.

Il concerne 3 communautés d'agglomération : Morlaix Communauté Paimpol Armor Argoat Agglomération, Guingamp, LTC et recouvre donc 38 communes sur une superficie de 667 km<sup>2</sup>. Ce territoire est totalement couvert par 2 structures de bassins, celui de la Lieue de Grève et celui du Léguer.

Ce qu'il est important de savoir est que chez nous, en été, ce sont essentiellement les nappes phréatiques qui alimentent en eau et que 90 % de notre eau potable vient des cours d'eau.

Le SAGE travaille aussi sur la qualité des eaux littorales.

Les zones humides sont également très importantes, ce sont nos châteaux d'eau, il faut les préserver car nos nappes phréatiques sont menacées (60 % des zones humides ont disparu en 50 ans...)

**QU'EST CE QUE LE SAGE ?**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

- doit permettre de répondre aux objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne/Directive Cadre sur l'Eau
- prend en compte les enjeux d'un territoire et fixe des objectifs locaux
- est élaboré et suivi par les acteurs locaux
- définit une politique de gestion de l'eau à la fois en matière de protection de la ressource et de conciliation entre ses différents usages
- vise une mise en cohérence des différentes politiques territoriales en lien avec la gestion

**QUI ÉLABORE ET SUIT LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE : La Commission Locale de l'Eau (CLE) composée de 50 membres :**

- 27 membres appartenant au collège des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux (CRB, CD22, CD29, EPCI, Producteurs d'eau...)
- 15 membres appartenant au collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées
- 8 membres appartenant au collège des représentants de l'État

En résumé :

**La Commission Locale de l'Eau**

- assemblée délibérante
- représentants élus pour 6 ans
- organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du SAGE

**Le Bureau de la CLE (20 membres de la CLE)**

- assiste le Président pour la préparation des séances plénières
- a la responsabilité de la mise en œuvre des orientations de la CLE, de la gestion administrative et financière et de la mise en œuvre technique des décisions de la CLE
- synthétise le travail des commissions de travail.

**LES ENJEUX DU SAGE**

- Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales
- Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages en eau
- Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques
- Mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces en cohérence avec les usages de l'eau, les milieux et de prévention des risques
- Partager la stratégie par une gouvernance et une communication efficaces

**LE CONTENU DU SAGE :**

**PAGD** : 28 orientations, 71 dispositions

**Objectifs généraux**

- Reconquérir et maintenir la bonne qualité des eaux pour concilier la qualité des milieux, la santé des individus et le développement des activités économiques
- Dans un contexte de changement climatique, rechercher un équilibre autonome entre tous les usages liés à l'eau sur le territoire
- Atteindre et maintenir le bon état écologique des masses d'eau (incluant l'état biologique et l'état hydro-morphologique)
- Assurer une gestion intégrée des eaux pluviales, notamment en privilégiant l'infiltration des eaux à leur ruissellement rapide
- Prévenir les crues et les risques d'inondations
- Prévenir et anticiper le risque de submersion marine et d'érosion côtière
- Assurer la mise en œuvre du SAGE par une gouvernance et une communication efficaces

**REGLEMENT DU SAGE: 3 règles**

- **Règle 1:** interdire le carénage hors des lieux équipés de système de collecte et de traitement des effluents
- **Règle 2:** Interdire les rejets directs d'eaux traitées au milieu superficiel pour les

Assainissements Non Collectifs des nouveaux bâtiments dans les zones prioritaires littorales  
 ➤ **Règle 3:** Encadrer les nouveaux projets conduisant à la destruction des zones humides

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### REMARQUES

-Les PLU et PLUi doivent intégrer dans leur rapport de présentation une analyse de l'adéquation entre le potentiel de développement des territoires et l'acceptabilité des milieux récepteurs

Ex : si une entreprise s'installe, est-ce que les cours d'eau peuvent absorber, recevoir les eaux usées ? (la question est posée par ex. pour l'abattoir de Beg ar c'hra).

Mauvais état de la baie de Lannion car prolifération d'algues vertes. Il est à noter que nous sommes à 23mg de nitrate/l d'eau, très en deçà des normes (au-delà de 50mg l'eau est non potable) : ce n'est donc pas la qualité de l'eau qui est mauvaise mais la présence d'algues.

Le plan mis en œuvre sur le territoire devrait même nous permettre d'être plus proche des 18mg.

Chez nous, aucun cours d'eau ne dépasse les 50 mg, 70 %des produits phytosanitaires viennent des particuliers.

En 2017 le niveau de la nappe est très inférieur à la normale déjà en février et le printemps arrive !

**Objectifs pour les collectivités** : non utilisation d'herbicides, y compris sur les terrains de foot et dans les cimetières (contrôle tous les ans)

Quand élaboration d'un projet d'aménagement, il faudra désormais penser à « comment entretenir l'espace ensuite »

### **VOLONTÉ D'ÊTRE RÉALISTE PAR RAPPORT A LA FAISABILITÉ SUR LE TERRAIN**

La difficulté du SAGE est en fait de faire que l'eau soit désormais considérée pour ce qu'elle est, à savoir un objet vivant qui est actif par lui-même.

La politique de l'eau est nouvelle et a du mal sur certains territoires à trouver sa légitimité.

Nous avons de la chance dans le Trégor, grâce au travail de co-construction mené par J-C LAMANDÉ et son équipe ainsi que par Christian MÉHEUST, d'être face à un SAGE acteur de la politique de l'eau et qui est en capacité de dicter les enjeux, sans perdre de vue qu'un enjeu, c'est à la fois ce que l'on espère gagner et ce que l'on craint de perdre...

Christian LE FUSTEC rajoute que les collectivités territoriales auront par ailleurs à assurer le financement de la GÉMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations)

Florence LE GALL rappelle qu'à chaque fois qu'un projet entraîne la destruction de zones humides, il y a lieu de s'assurer que le porteur du projet prévoit une compensation en préservant ou en créant une autre zone humide, et ce en amont des autorisations.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

Après cet exposé

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux Baie de Lannion), en remerciant tous les acteurs de la démarche.





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PLOUBEZRE

Séance du 31 mars 2017

Le vendredi 31 mars 2017, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 23 mars 2017, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

**Etaient Présents:**

Mmes F. ALLAIN, V. CHAUVEL, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, A. LE LOARER, G. PERRIN, A. ROBIN-DIOT, M. O. ROLLAND, M. C. OGER ;  
MMrs D. BLANCHARD, F. LE FOLL, J. MASSE, J. Y. MENUU, G. NICOLAS, G. ROPARS.

**Absents :** A. FERREIRA-GOMES (excusé).

J. F. GOAZIOU, Procuration à Marie Odile ROLLAND ;  
R. LISSILLOUR-MENGUY, Procuration à Gilles ROPARS ;  
L. JEGOU, Procuration à Gildas NICOLAS ;  
M. LE MANAC'H, Procuration à G. PERRIN ;  
Y. LE DROUMAGUET, Procuration à Françoise ALLAIN ;  
F. VANGHENT, Procuration à Brigitte GOURHANT ;  
V. CHAUVEL, Procuration à Jean Yves MENUU.

**Nombre des membres en exercice:** 23

**Secrétaire de séance :** Marie Odile ROLLAND.

**20) SAGE Baie de Lannion - avis :**

**B) Décision :**

2017-32

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, :

1. Donne un avis favorable au projet de SAGE tel qu'il lui a été soumis, par 20 voix pour, 2 abstentions (Madame LE LOARER et Monsieur BLANCHARD) et 1 contre (Monsieur LE FOLL);
2. Emet le vœu, par 12 voix pour, 9 abstentions et 1 contre (Monsieur LE FOLL), que la règle n°3 puisse être réécrite pour intégrer la proposition suivante :  
"La préservation des zones humides est une des clés de voute du maintien de la qualité de l'eau et de sa quantité. Il est donc interdit de détruire ses zones, sauf dérogations.

Nous proposons d'ajouter une disposition au dernier paragraphe de la règle n°3.

"Dans le cas où il est impossible d'éviter une destruction de zone humide, la zone de compensation devra être identifiée et les travaux budgétés dès la demande d'autorisation de destruction. Cette zone devra se situer dans un périmètre proche de la zone détruite".

A Ploubezre, le 5 avril 2017

Le Maire,  
Brigitte GOURHANT

Certifié exécutoire le - 7 AVR. 2017 par affichage et  
transmission en sous-Préfecture de Lannion





**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU**

**SEANCE du 12 MAI 2017**

L'an deux mil dix sept, le douze mai à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marcel PRAT, Maire.

**Etaient présents**: PRAT Marcel, BLANCHARD Dominique, LE CORRE Marie José, TURPIN Sylvie, LE LEER Jean-Pierre, DUBUIS Carole, KERGOAT Yann, LE MENN Denis, GALLOU Christian, ABRAHAM Annie, MITTON Jean-Pierre, THOMAS Sandrine, MACE Lucie, MARGATE Jean, JUDIC Christophe, MASSON STEPHAN Delphine, DANIEL Erwan.

**Excusés** : Le GAC Bernard a donné procuration à PRAT Marcel  
 LELIEU Florence a donné procuration à LE MENN Denis  
 BARRE Maëlle a donné procuration à LE LEER Jean-Pierre  
 MOLLE Anabelle a donné procuration à MARGATE Jean

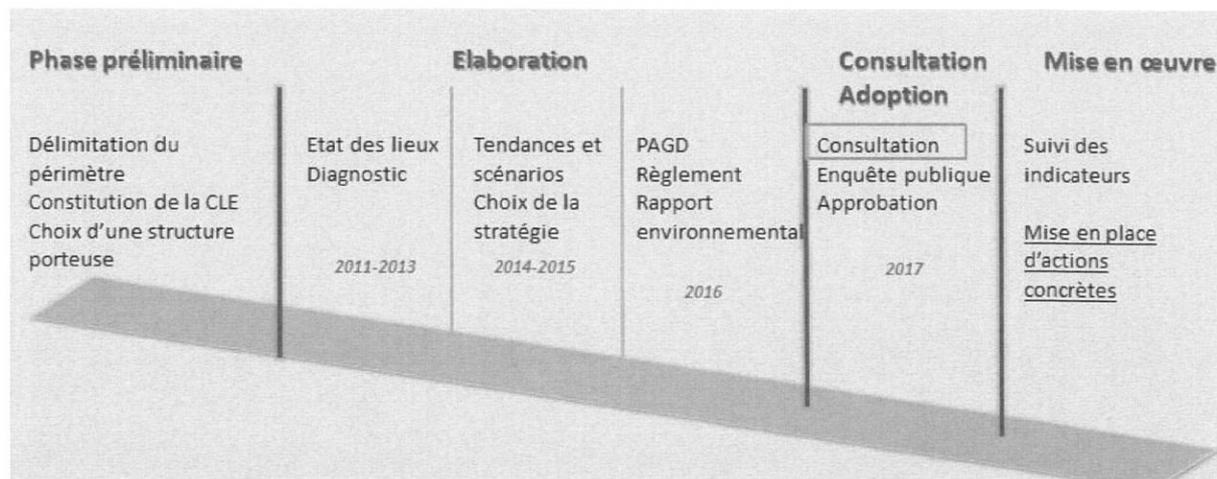
**Absents** : BOURDOULOUS Morgane, BROCQUE Thomas.

Monsieur BLANCHARD Dominique a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Avis sur le projet d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion**

Le projet « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion », validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 29 novembre 2016, est en consultation jusqu'à mi-mai. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communes et leurs groupements compétents sont invités à émettre un avis sur le projet SAGE.

Les communes situées sur le bassin versant du Léguer, les bassins versants de la Lieue de Grève et les petits bassins versants côtiers entre Trédrez-Locquémeau et Perros-Guirec sont concernées par le SAGE Baie de Lannion.



Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et d'une Evaluation Environnementale. Ces

documents constituent l'aboutissement de plusieurs années de concertation entre une cinquantaine d'acteurs : représentants élus, professionnels, usagers, associatifs et de l'Etat.

Le PAGD précise les orientations et les objectifs visant l'atteinte et le maintien de la bonne qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il vise également une maîtrise quantitative de la ressource en eau, notamment, face aux risques d'épisode de sécheresse et d'inondation. Les décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles au PAGD.

Le Règlement fixe trois règles permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il est opposable aux tiers.

L'Assemblée délibérante est invitée à émettre un avis sur le projet d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable.

Fait à PLOUMILLIAU, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Marcel PRAT  
Maire de PLOUMILLIAU



Délibération rendue exécutoire après affichage en Mairie et transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 16 MAI 2017

Date de la convocation : 5 mai 2017
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 21

Marcel PRAT  
Maire de PLOUMILLIAU



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de PLOUNERIN

Séance du 27 avril 2017

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE LANNION

CANTON DE PLESTIN LES GREVES

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLOUNERIN, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick L'HEREEC, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Patrick L'HEREEC, Maire, Norbert LANCIEN, Françoise JACOT, Christian JACOB, Hervé PERROT, Adjoint, Pascal VIEILLEVILLE, Yannick OMNES, Christèle LEFRANÇOIS, Céline ABIVEN, Ollivier FLOCH, Jean-Michel LE BONHOM, David LE PERU, Kathy LE FILOUX-BEUVELOT.

**Etai<sup>ent</sup> absents :** Edith LE GOFFIC, Yvan DUVAL

**Procurations :** Edith LE GOFFIC à Françoise JACOT, Yvan DUVAL à Hervé PERROT

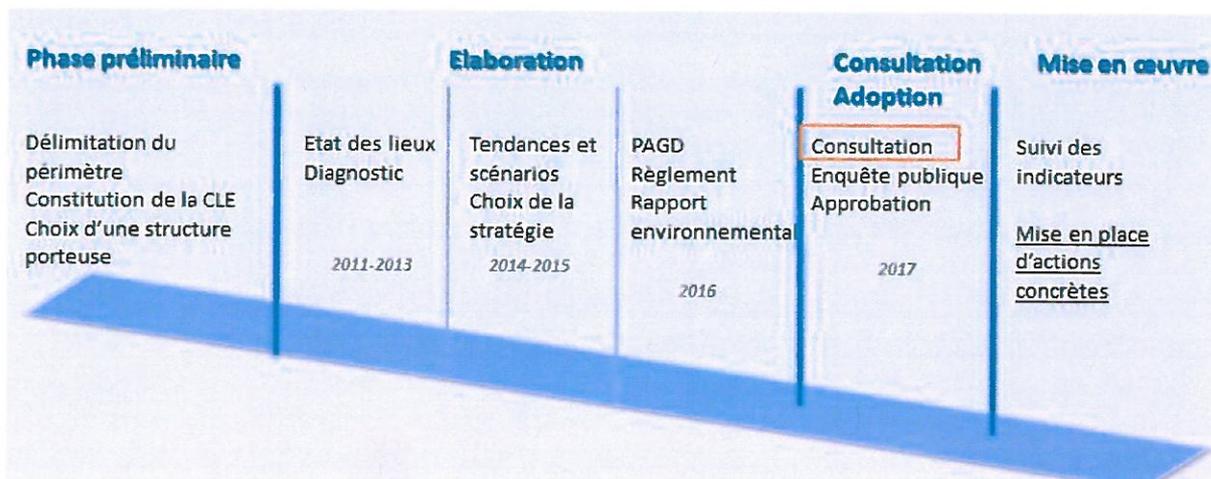
**Secrétaire :** Norbert LANCIEN

Nombre de membres au conseil : 15			Date de la convocation : 21 avril 2017
Nombre de présents : 13			
Nombre de votants : 15			
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	

## **N°2017-45 : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion**

Le projet « Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion », validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 29 novembre 2016, est en consultation jusqu'à mi-mai. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communes et leurs groupements compétents sont invités à émettre un avis sur le projet SAGE.

Les communes situées sur le Bassin Versant du Léguer, les Bassins Versants de la Lieue de Grève et les petits Bassins Versants côtiers entre Trédrez-Locquémeau et Perros-Guirec sont concernées par le SAGE Baie de Lannion.



Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et d'une Evaluation Environnementale. Ces documents constituent l'aboutissement de plusieurs années de concertation entre une cinquantaine d'acteurs : représentants élus, professionnels, usagers, associatifs et de l'Etat.

- Le PAGD précise les orientations et les objectifs visant l'atteinte et le maintien de la bonne qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il vise également une maîtrise quantitative de la ressource en eau, notamment, face aux risques d'épisode de sécheresse et d'inondation. Les décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles au PAGD.
- Le Règlement fixe trois règles permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il est opposable aux tiers.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion.

Rendu exécutoire par transmission  
En sous-préfecture de LANNION, le 04.05.2017  
**Le Maire, Patrick L'HEREEC**



Pour extrait conforme au registre,  
Le 04.05.2017

**Le Maire, Patrick L'HEREEC**



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE PLUFUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

- EN EXERCICE : 14 L'an deux mil dix-sept, le quinze Mai, le Conseil Municipal de  
-PRESENTS : 13 cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
-VOTANTS : 13 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à 20H, sous la  
-ABSENTS : 01 présidence de Mr Hervé GUELOU, Maire.  
-EXCLUS : 00 DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE : 05/05/2017

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs GUELOU. LE CORRE. BEUZIT. RIOU. BOURHIS. LE GALL. PICHOURON. JEGOU. CABON. Isabelle TANGUY. MORVAN. RICHARD. LIRZIN.

ABSENT : M-L TANGUY

SECRETAIRE : B. BEUZIT

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS-PREFECTURE LE : 31 MAI 2017

Publication ou notification en date du : 31 MAI 2017

env

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE  
COURRIER ARRIVE

N° 114  
Original à JB

Elus: PDT .....  
VP .....  
VP: .....

02 JUIN 2017

DIRECTIONS - Copies à :

DG	Per Contract	ENV
RH	Culture & Sport	EAU & ASS.
Finances	ECO / AM	ACT° SOCIALE
SG	ST	COM
		JOURNALISTE



## AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) BAIE DE LANNION

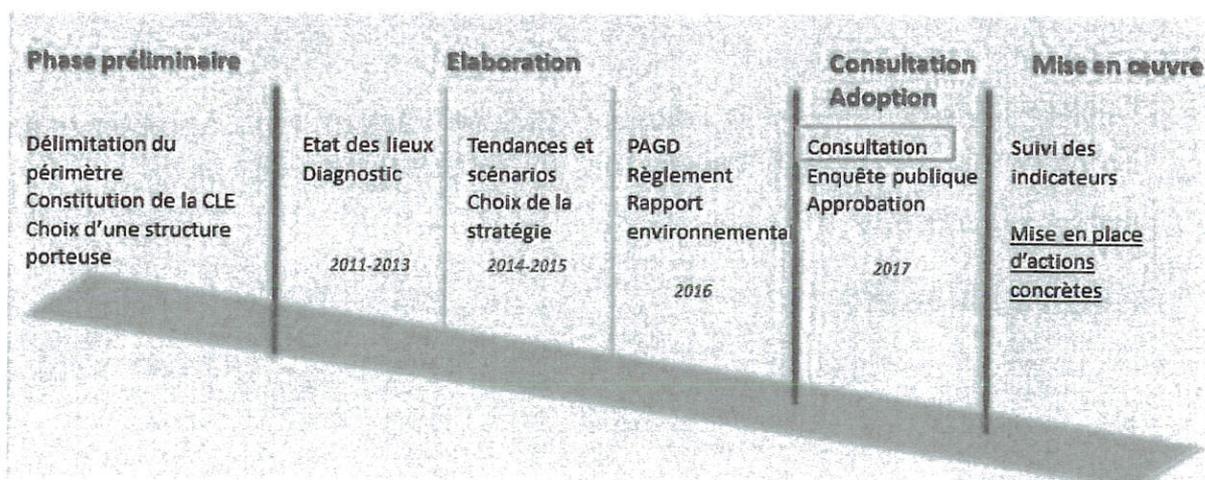
### ➤ Titre

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion

### ➤ Exposé

Le projet « Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion », validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 29 novembre 2016, est en consultation jusqu'à mi-mai. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communes et leurs groupements compétents sont invités à émettre un avis sur le projet SAGE.

Les communes situées sur le bassin versant du Léguer, les bassins versants de la Lieue de Grève et les petits bassins versants côtiers entre Trédrez-Locquémeau et Perros-Guirec sont concernées par le SAGE Baie de Lannion.



Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et d'une Evaluation Environnementale. Ces documents constituent l'aboutissement de plusieurs années de concertation entre une cinquantaine d'acteurs : représentants élus, professionnels, usagers, associatifs et de l'Etat.

- Le PAGD précise les orientations et les objectifs visant l'atteinte et le maintien de la bonne qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il vise également une maîtrise quantitative de la ressource en eau, notamment, face aux risques d'épisode de sécheresse et d'inondation. Les décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles au PAGD.
- Le Règlement fixe trois règles permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il est opposable aux tiers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet.

Le Maire,  
H. GUELOU



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPT EN PREFECTURE  
LE 31 MAI 2017  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 31 MAI 2017  
Le Maire,

**Extrait du Registre des Délibérations du**  
**Conseil Municipal de Tonquédec**  
**Séance du 30 janvier 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 30 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Les Adjointes : M. René AUFFRET, Mme Joëlle NICOLAS, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : Mme Marianne RICHARD, M. Christophe MORELLEC, Mme Julie DENMAT, M. Tangi RUBIN, Mme Magali MARY, M. Louis LE RUE, M. Jack LE BRIS, Mme Florence STRUILLOU, M. Joël PHILIPPE.

Absent avec procuration : Mme Maryline ROUCOULET a donné procuration à Mme Julie DENMAT,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Yvonne LE MOAL,

Date de la convocation : le 23 janvier 2017      Date d'affichage : le 8 février 2017

\*\*\*\*\*

**Délibération n°20170130-05 : Consultation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Lannion**

*Référence Nomenclature DE 8.8*

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Lannion, réunie le 29 novembre 2016, a validé les documents du SAGE (Plan d'aménagement et de Gestion Durable / Règlement et Evaluation Environnementale).

L'année 2017 sera consacrée à une large consultation qui devrait aboutir (via une enquête publique) à l'approbation du SAGE Baie de Lannion par arrêté inter-préfectoral fin 2017. Une fois approuvé, le SAGE fixera les grandes orientations et les objectifs permettant de concilier activités économiques, aménagement du territoire, usages de l'eau et atteinte des objectifs de « bon état » de l'eau et des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 sur notre territoire.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, ces documents doivent être présentés au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**EMET**                      un avis favorable sans observation concernant les documents de consultation du SAGE Baie de Lannion,

*Acte rendu exécutoire*  
*Après transmission en Sous-Préfecture le 8 février 2017*  
*Et publication le 8 février 2017*  
*Le Maire,*  
*Jean-Claude LE BUZULIER*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Claude LE BUZULIER



MAIRIE  
DE TREBEURDEN

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le DEUX du mois de JUIN**

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,  
dûment convoqué le 26 mai 2017 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire

Présents : FAIVRE, BOIRON, BOYER, CARTIER, COULON, FAUVEL, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HAUTIN, HOUSTLER, HUCHER, JEZEQUEL, LE BAIL, LE BARS, LE BIHAN, LE MASSON, MAINAGE, MULLER, , PIROT, ROUSSEL.

Procurations: BALP à CARTIER, JULIEN-ANDRE à GUILLOT, LE MOULLEC à LE BAIL, PELLIARD à FAIVRE, PRAT-LE MOAL à JEZEQUEL, JANIAC à HAUTIN

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

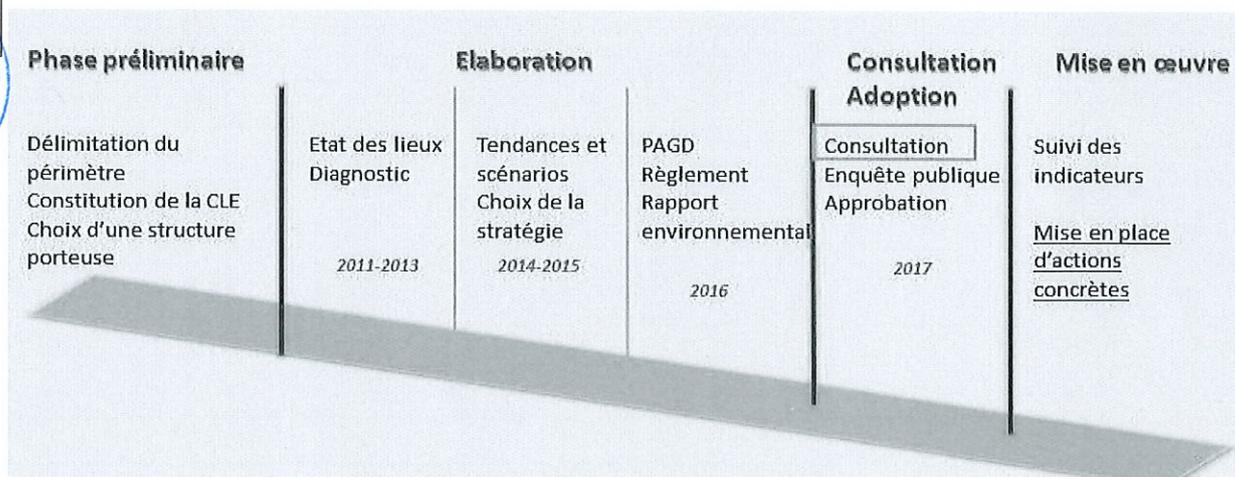
Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Geneviève PIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT  
ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) BAIE DE LANNION**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le projet « Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion », validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 29 novembre 2016, était en consultation jusqu'à mi-mai. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communes et leurs groupements compétents sont invités à émettre un avis sur le projet SAGE.

Les communes situées sur le bassin versant du Léguer, les bassins versants de la Lieue de Grève et les petits bassins versants côtiers entre Trédrez-Locquémeau et Perros-Guirec sont concernées par le SAGE Baie de Lannion.

Délibération rendue exécutoire, après envoi en Sous-Préfecture, et publication  
Le 21 juin 2017  
Le Maire,  
Alain FAIVRE,



Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et d'une Evaluation Environnementale. Ces documents constituent l'aboutissement de plusieurs années de concertation entre une cinquantaine d'acteurs : représentants élus, professionnels, usagers, associatifs et de l'Etat.

- Le PAGD précise les orientations et les objectifs visant l'atteinte et le maintien de la bonne qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il vise également une maîtrise quantitative de la ressource en eau, notamment, face aux risques d'épisode de sécheresse et d'inondation. Les décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles au PAGD.

- Le Règlement fixe trois règles permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il est opposable aux tiers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis FAVORABLE sur le projet de « Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion » ci-annexé.

Extrait corrigé suite à la transmission et à la publication initiale du 10 juin 2017  
compte-tenu d'une erreur de formulation de la décision

Pour copie conforme,  
Le Maire, Alain FAIVRE,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Faivre', written over the right side of the stamp.

Département des Côtes d'Armor  
Arrondissement de Lannion  
Canton de Plestin les Grèves  
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU**

**SEANCE DU 19.04.2017**

Date de la convocation : 19/04/2017
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11
Date d'affichage : 25.04.2017

L'an deux mil dix-sept et le dix-neuf du mois d'avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : LE JEUNE Joël, FLAGEUL Alain, LANDOUAR Jean-Michel, LE GRAND Jeanne, JORAND Patrick, JACOB Daniel, ALLAIN Valérie, MEDIANE Viviane, CHARTIER Thierry, METAYER Isabelle et LE NORMAND Christian.

Absents : CADREN Vincent, excusé (procuration à Joël LE JEUNE), COSQUER Doudja, excusée (procuration à Valérie ALLAIN), MADEC Dominique, excusée, CENSIER-LEMAIRE Marie.

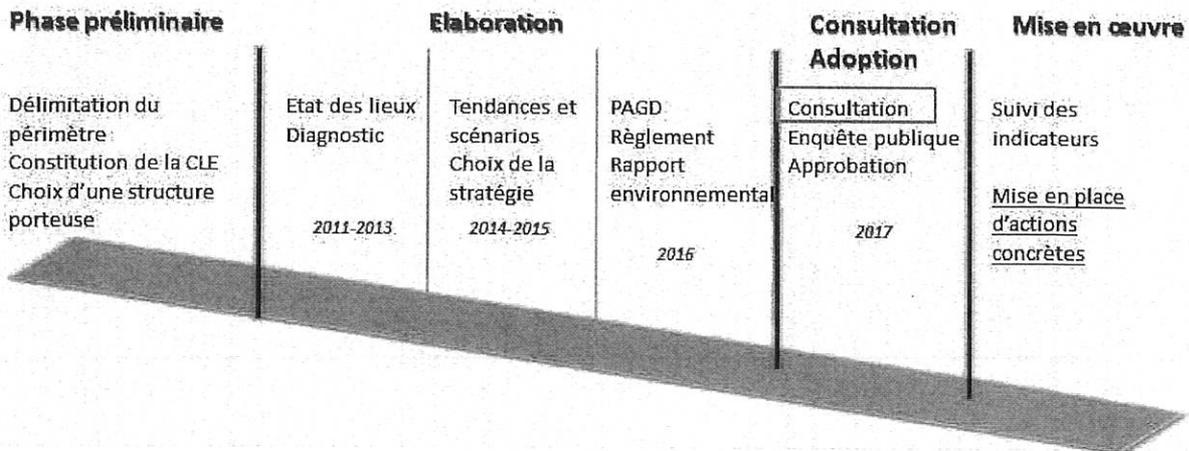
Secrétaire de séance désigné (art L 2121-15 du CGCT) : Alain FLAGEUL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

**DELIBERATION N° 1**

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) BAIE DE LANNION**

Le projet « Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion », validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 29 novembre 2016, est en consultation jusqu'à mi-mai. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communes et leurs groupements compétents sont invités à émettre un avis sur le projet SAGE.

Les communes situées sur le bassin versant du Léguer, les bassins versants de la Lieue de Grève et les petits bassins versants côtiers entre Trédrez-Locquémeau et Perros-Guirec sont concernées par le SAGE Baie de Lannion.



Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et d'une Evaluation Environnementale. Ces documents constituent l'aboutissement de plusieurs années de concertation entre une cinquantaine d'acteurs : représentants élus, professionnels, usagers, associatifs et de l'Etat.

- Le PAGD précise les orientations et les objectifs visant l'atteinte et le maintien de la bonne qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il vise également une maîtrise quantitative de la ressource en eau, notamment, face aux risques d'épisode de sécheresse et d'inondation. Les décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles au PAGD.
- Le Règlement fixe trois règles permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il est opposable aux tiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour (2 abstentions Isabelle Métayer et Christian Le Normand),

- émet un avis favorable au Projet « Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion » tel que présenté.



Pour copie conforme  
Joël LE JEUNE, Maire

Délibération rendue exécutoire par affichage  
et transmission au représentant de l'Etat le 25.04.2017



Joël LE JEUNE, Maire

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

Envoyé en préfecture le 23/03/2017  
Reçu en préfecture le 23/03/2017  
Affiché le  
ID : 022-212203871-20170320-2017\_4\_7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 20 MARS 2017**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 13 mars 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE VINGT MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - D VILAIN - JOUON S - M PIERRES - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - S CHRETIEN - R HAMON

**Absents :** JY GUENO

**Procurations :** JY GUENO à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** M PIERRES

**N° :** DELIB-2017-4-7

**SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : avis**

Réunie le 29 novembre dernier, la Commission Locale de l'Eau et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux baie de Lannion a validé les documents du SAGE, à savoir le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le Règlement et l'Evaluation Environnementale.

Consécutivement à l'enquête publique, l'approbation du SAGE devrait intervenir fin 2017. Le SAGE fixera les grandes orientations et les objectifs permettant de concilier activités économiques, aménagement du territoire, usages de l'eau et atteinte des objectifs de « bon état » de l'eau et des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 sur notre territoire.

Vu l'article L212-6 du Code de l'Environnement,

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal est invité à se prononcer :

- Emet un avis favorable

**DECISION :** VOTE : Pour : 15 (avec réserves P PRIGENT)- Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 23 MAR 2017  
affichée le 23 MAR 2017

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



COMMISSION 5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMÉNAGEMENT D'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

34 / AVIS SUR LE PROJET DE SAGE BAIE DE LANNION

Rapporteur : Jean Claude LAMANDE

Le projet « Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion », validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 29 novembre 2016, est en consultation jusqu'à mi-mai.



Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et d'une Evaluation Environnementale. Ces documents constituent l'aboutissement de plusieurs années de concertation entre une cinquantaine d'acteurs : représentants élus, de professionnels, d'associatifs et de l'Etat.

Sont concernées par le SAGE Baie de Lannion, les communes situées sur le bassin versant du Léguer, les bassins versants de la Lieue de Grève et les petits bassins versants côtiers entre Trédrez-Loquémeau et Perros-Guirec.

Le PAGD précise les orientations et les objectifs visant l'atteinte et le maintien de la bonne qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il vise également une maîtrise quantitative de la ressource en eau, notamment, face aux risques d'épisode de sécheresse et d'inondation. Les décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles au PAGD.

Le Règlement fixe trois règles permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il est opposable aux tiers.

Lannion-Trégor Communauté souhaite que les dispositions du PAGD fassent référence aux SCOT et en l'absence de SCOT, aux PLU, PLUi et cartes communales.

Lannion-Trégor Communauté propose de rajouter des dérogations à la règle n° 3 : Encadrer les nouveaux projets conduisant à la destruction des zones humides :

- si l'opération consiste dans la création d'une petite mare et qui respecte un objectif d'accueil de la biodiversité
- si l'opération est réalisée dans un objectif de préservation et/ou de mise en valeur de la biodiversité des zones humides dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion conservatoire d'un site naturel public ou d'une action de mise en œuvre d'un programme d'actions pour la préservation des zones humides porté par une structure publique ou dans le cadre de l'animation ou de la mise en œuvre d'un Contrat Natura 2000.

Lannion-Trégor Communauté précise concernant l'Orientation 23: Assurer une gestion intégrée des eaux pluviales - Disposition 60 : Mettre en place les outils permettant une gestion intégrée des eaux pluviales en milieu rural et zone urbanisée - qu'il serait intéressant de

- rappeler le principe de base de la gestion intégrée des eaux pluviales : tamponnement, régulation, limitation des rejets au réseau collectif ;
- de préciser le caractère obligatoire ou non de l'établissement d'un zonage pluvial sur l'ensemble des communes du territoire et en fonction de revoir le délai de 3 ans affiché ;
- d'apporter des précisions sur la définition de schéma de gestion des eaux pluviales et sur la correspondance entre ce schéma et le zonage pluvial prévu dans le CGCT ;
- de s'interroger sur l'échelle de réalisation des schémas directeurs des eaux pluviales la plus pertinente (échelle hydrologique ou échelle communale) ;

Vu les contextes différents rencontrés sur les communes, il serait préférable de réaliser, au préalable, un état des lieux sommaire aboutissant à la rédaction d'un cahier des charges adapté à chaque contexte communal.

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015,

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°5 en date du 14 mars 2017,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE est INVITE à :**

**DONNER** Un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, de Règlement et d'Evaluation environnementale

**PROPOSER** Que les points détaillés ci-dessus puissent être réétudiés

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Séance du 29 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Comité syndical du syndicat de la Baie dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIGANT.

Date de la convocation : 22 mars 2017

Nombre en exercice : 12

Présents : Y.LE BRIGANT – R.MORINIERE – J.P.VALEMBOIS – A.TANGUY – C.JEFFROY – R.DISSEZ – G.MORVAN

Secrétaire de séance : R.MORINIERE

Objet : Avis du SAGE « Baie de Lannion »

Pour certification de la

signature de

ADDYVON LE BRIGANT

17 MAI 2017

Au Sous-Préfet de LANNION  
représentant de l'Etat  
le Maire ou le Président

Le président présente le projet du SAGE baie de Lannion expliquant qu'il est défini comme un outil de planification pour la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau. Le SAGE est une déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SAGE doit être compatible aux orientations générales fixées par le SDAGE pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ainsi qu'aux objectifs pour chaque masse d'eau : tronçon de cours d'eau, plan d'eau, eau souterraine, eau côtière, estuaire.

Institué par la loi sur l'Eau de 1992 et renforcé par la loi LEMA de 2006 (loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques), Le SAGE définit les enjeux et les actions à l'horizon de plusieurs années. Il a pour objectifs de :

- Viser l'atteinte et la préservation du bon état (quantitatif, écologique et biochimique), des masses d'eau introduites par la Directive européenne Cadre sur l'Eau de 2000 (DCE).
- Rechercher un équilibre durable entre la protection des ressources en eau, des milieux aquatiques et la satisfaction des usagers.

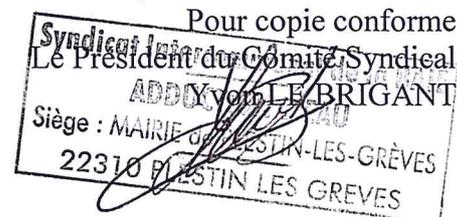
Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, la commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- prend acte et émet un avis favorable sous réserve de financement pour la révision du périmètre de protection.

Fait et délibéré à Plestin-les-Grèves, le 29 mars 2017,

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 mars 2017, que la convocation du Comité avait été faite le 22 mars 2017.  
Le Président du Syndicat



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DE GOAS KOLL – TRAOU LONG

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 10 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept le dix mai à dix-huit heures trente, le Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE GOAS KOLL TRAOU LONG dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Plounévez-Moëdec.

Etaient présents : Mesdames CAILLEAUX Christel, BOISNARD Geneviève, PIERRES Maryvonne, GOASDOUE Nadine, ROLLAND Christelle (suppléante de M. QUENIAT Jean-Claude) et ALLAIN Sonia ; Messieurs GUENO Jean-Yves, GARZUEL Alain (suppléant de M. HAMON Régis), LE ROLLAND Gildas, LAFONTAINE Marcel, LE BALC'H Pierrick, BLANZIN Jérémy, GARLANTEZEC Hervé, Jean-Yves ROBIN (suppléant de M. LE PENNEC François), LANCIEN Norbert, FLOCH Ollivier, ROLLAND Bernard, LE PERU David, QUILIN Gérard, OLLIVAUX Serge, RIOU Jean-Claude, SCRUIGNEC Philippe, LE CORRE Jean-Yves, PICHOURON Jean-Luc, LE GALL Erwan, COCU Thierry.

Etaient absents et excusés : Mesdames LE GAC Guénaëlle et SALLOU-LE GUEN Nadine, et Messieurs HILIQVIN Hervé, PRIGENT Christian, VIEILLEVILLE Pierre, MICHEL Alain.

Etaient absents : Mesdames MORDELET Céline, EBREL Sylvie et CONGARD Gwénaëlle ; Messieurs CHAMBRY Laurent, LE NY Yves, LE MARREC François, LE GAC Nicolas, BRUSA Joseph, MORVAN Frédéric, GAZAN Frédéric, PERSON Gildas, HENRY Alain, CALLAREC Thierry, ROBACHE Didier, DUBOIS Pascal et TANGUY Thierry.

*Madame SALLOU-LE GUEN Nadine a donné procuration à Monsieur LE BALC'H Pierrick.  
Monsieur Christian PRIGENT a donné procuration à Monsieur Jean-Yves ROBIN.  
Monsieur VIEILLEVILLE Pierre a donné procuration à Monsieur ROLLAND Bernard.*

**Secrétaire de séance** : Madame ALLAIN Sonia.

**OBJET : CONSULTATION SAGE BAIE DE LANNION.**

Le territoire du SAGE Baie de Lannion, d'une superficie de 667 km<sup>2</sup>, s'étend sur 38 communes. Il comprend le bassin versant du Léguer, les bassins versants de la Lieue de Grève et un ensemble de petits bassins versants côtiers.

La délimitation du périmètre du SAGE a été réalisée en tenant compte des bassins versants afin d'assurer une cohérence hydrographique au territoire de projet. Le périmètre a été défini par le Préfet des Cotes d'Armor et le Préfet du Finistère par l'arrêté inter préfectoral du 18 septembre 2007.

En application de l'article L. 212-4 du code de l'Environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification devant répondre aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les enjeux identifiés sur le territoire du SAGE sont les suivants :

- Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales
- Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages (eau potable, activités humaines, fonctions biologiques)

- Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques
  - Mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces, en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques
- Partager la stratégie par une gouvernance et une communication efficaces

La Commission Locale de l'Eau, réunie le mardi 29 novembre 2016, a validé le projet SAGE : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le Règlement et l'évaluation environnementale.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, ces documents sont soumis à la consultation des conseils départementaux, du conseil régional, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents et du comité de bassin Loire-Bretagne. De plus, ils seront soumis à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale et du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI).

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'Assemblée les documents du SAGE Baie de Lannion.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

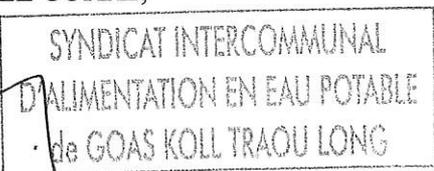
EMET un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, Règlement et Évaluation environnementale.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré le jour susdit,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Délibération certifiée exécutoire  
Compte-tenu de la publication et  
de la transmission en Sous-Préfecture le : 16 MAI 2017  
Le Président,  
Jean-Yves LE CORRE,



Mission régionale d'autorité environnementale

**BRETAGNE**

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité  
environnementale de BRETAGNE sur le projet  
de schéma d'aménagement et de gestion  
des eaux de la baie de Lannion (22)**

n°MRAe 2017-004612

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Bretagne a été saisie pour avis par la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Lannion, **sur son projet d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la baie éponyme.**

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-21 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article R. 122-17 IV du même code, il en a été accusé réception au 16/12/2016. Conformément à l'article R. 122-21 IV du même code, l'avis doit être formulé dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 II du même code, la MRAe a consulté par courrier en date du 20/07/2016, l'agence régionale de santé, délégation territoriale des Côtes d'Armor.

**La MRAe s'est réunie** le 09/03/2017. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet susvisé.

Étaient présents et ont délibéré : Philippe Bellec (suppléant), Alain Even, Chantal Gascuel (suppléante) et Agnès Mouchard.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis ;

Étaient excusées : Françoise Gabdin et Françoise Burel.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italiques gras pour en faciliter la lecture.

*Il est rappelé ici que, pour tous les projets de schémas, plans et programmes soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du porteur de projet de schéma, plan ou programme, de l'autorité décisionnaire et du public.*

*Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de ce projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public.*

*La personne publique responsable doit informer l'Ae de l'approbation de son projet et lui transmettre une version du document approuvé ainsi qu'une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte de son avis conformément à l'article L. 122-9 du code de l'environnement.*

*Celui-ci précise : « I.-Lorsque le plan ou le programme a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité environnementale et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres des l'Union Européenne consultés. Elle met à leur disposition des informations suivantes :*

*1° Le plan ou le programme ;*

*2° Une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ; les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte-tenu des diverses solutions envisagées.*

## Synthèse de l'avis

La commission locale de l'eau (CLE) de la Baie de Lannion, a élaboré le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie éponyme. Son périmètre, principalement inclus dans le département des Côtes d'Armor, est construit d'Est en Ouest sur un ensemble de cours d'eau côtiers débouchant notamment sur la Côte de Granit Rose, sur le bassin versant du Léguer qui pourrait obtenir un label « rivière sauvage » et sur les bassins-versants de la Lieue de Grève, site emblématique pour la prolifération des algues vertes.

Le territoire porte des enjeux agricoles et touristiques forts qui requièrent une gestion précise de sa ressource en eau, aux plans qualitatifs (nitrates et nitrites sur un affluent du Léguer, bactériologie sur les plages et sites conchylicoles ou de pêche à pied, excès ponctuels en pesticides) et quantitatifs (fragilité de la ressource en situation d'étiage, maîtrise des crues et inondations). Le projet s'appuie notamment sur la poursuite des programmes et contrats de territoires portés par les comités de bassins versants du Léguer et de la Lieue de Grève pour réduire les pollutions diffuses d'origine agricole, sur la protection et la gestion de son patrimoine en zones humides et bocages pour atteindre ses objectifs. Le volet de la communication et de la gouvernance est important pour la synergie -clairement identifiée- à opérer avec le SAGE Léon-Trégor en partie concerné par la qualité des eaux de la Baie de Lannion, et pour toutes les opérations de sensibilisation à destination des particuliers (assainissement, consommation de l'eau, utilisation de pesticides, nautisme...), des agriculteurs et prescripteurs agricoles (pratiques, moyens, structuration foncière), des autres gestionnaires du territoire (infrastructures, ouvrages hydrauliques...), des collectivités (assainissement collectif, entretien des espaces verts, prise en compte du SAGE par les documents d'urbanisme).

Le contenu des actions opérationnelles projetées apparaît comme insuffisamment détaillé : le document renvoie fréquemment le lecteur aux programmes territoriaux ou environnementaux dont les éléments clés ne sont pas utilisés pour l'évaluation (expertises fondant les seuils et moyens retenus pour un objectif de réduction des marées vertes, ampleur des actions concernant les zones humides, les têtes de bassin-versant, le bocage, les espèces invasives...).

L'évaluation environnementale se trouve affectée par ce manque d'apports, concernant tant la nature du projet que le fonctionnement du territoire (milieux, impact des usages), qui se traduit par une évaluation des effets qui procède davantage de l'affirmation que de la démonstration.

### **L'Ae recommande :**

- d'enrichir la description du projet et de l'état des lieux, sans omettre de prendre en compte la dynamique de développement du territoire concerné ;
- d'analyser l'articulation du schéma avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- de présenter clairement les mesures de réduction des pollutions diffuses, enjeu clé de ce SAGE, en identifiant les points de levier et les difficultés afin de consolider l'évaluation de l'effet du projet sur la problématique des algues vertes ;
- de parfaire le panel des indicateurs de suivi en complétant les valeurs absolues par des valeurs relatives à un état initial, pour permettre d'apprécier l'évolution du territoire, située dans une trajectoire, et en argumentant l'absence de mesures

correctrices au sein du schéma.

## Avis détaillé

### I - Présentation du projet et de son contexte

#### Rappel :

Initié par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SAGE constitue un outil stratégique de planification, élaboré au niveau d'un bassin hydrographique, qui établit les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines. Renforcé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le SAGE est devenu l'outil privilégié pour atteindre l'objectif du bon état des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). D'une durée de 6 ans, il décline à son échelle les objectifs et les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne dans un rapport de compatibilité, en tenant compte des spécificités liées à son territoire.

#### Projet et contexte :

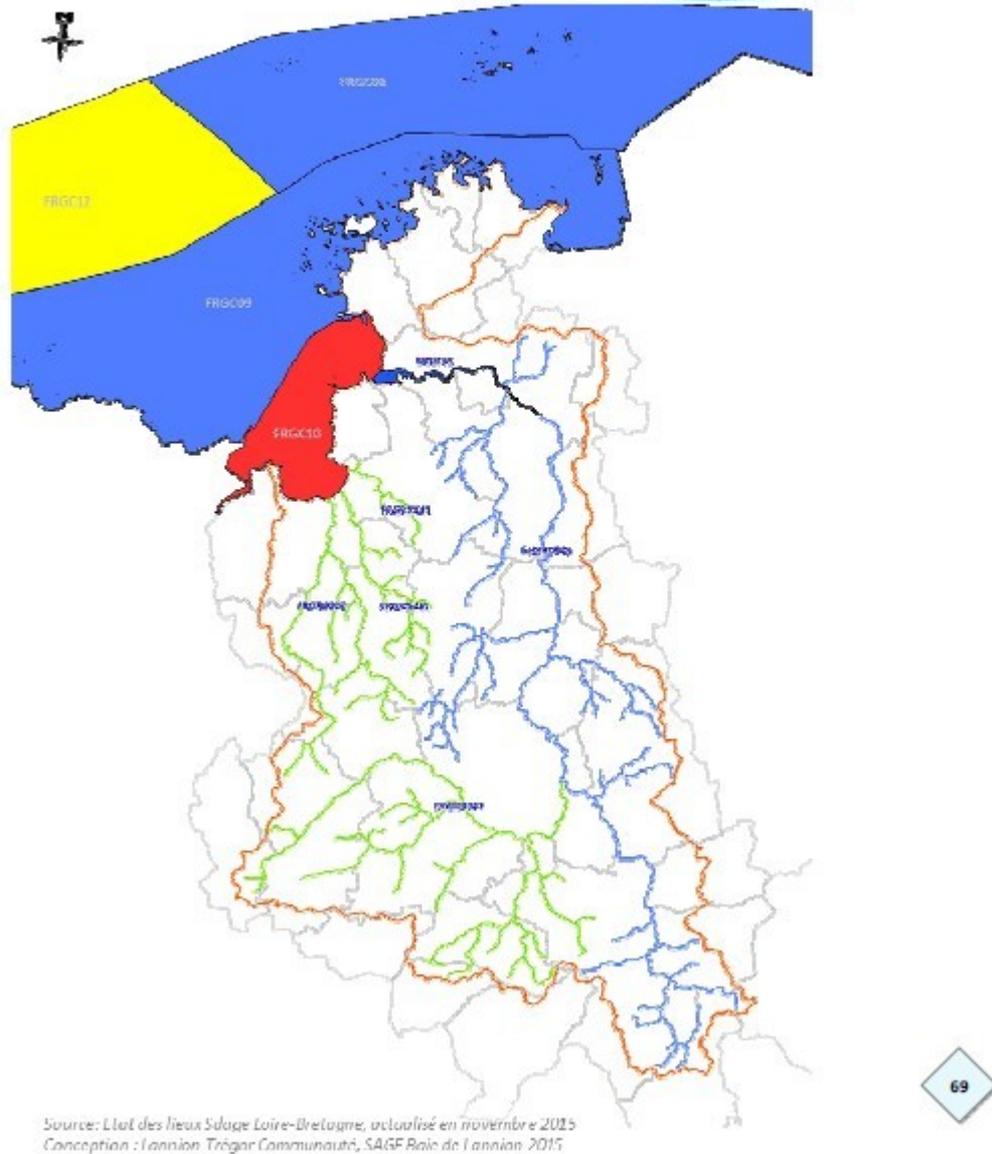
Le SAGE de la baie de Lannion est principalement situé dans le département des Côtes d'Armor, s'appliquant à 38 communes<sup>1</sup>. Trois ScoT sont concernés : Tregor, pays de Guingamp et Morlaix Communauté. La structure porteuse du schéma désignée par la CLE, définie par arrêté préfectoral du 02/12/2010, modifié le 10/08/2011, est Lannion-Trégor Communauté, principale communauté de communes du territoire. Lannion Trégor communauté assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du schéma. Elle rassemble depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 60 communes pour 118 000 habitants.

Les principales données chiffrées qui caractérisent ce territoire sont :

- une superficie de l'ordre de 667 km<sup>2</sup> où la surface agricole utile (SAU) représente environ 55% de cette surface,
- un linéaire de près de 238 km de cours d'eau, équipés de 3 766 ouvrages dont 44 % identifiés comme infranchissables par les populations piscicoles et principalement situés sur le cours du Léguer.

---

1 Dont 2 communes du Finistère



Extrait du PAGD (périmètre du SAGE, masses d'eau)

L'ensemble des bassins-versants du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux peut être schématiquement visualisé sous la forme d'une figure étirée sur un axe Nord-Sud, avec :

- une moitié Est aux masses d'eau en « très bon état », correspondant essentiellement au bassin-versant du Léguer et à la plupart de ses affluents,
- une moitié Ouest aux eaux en « bon état » pour le Guic, affluent du Léguer, et, plus au Nord, les cours du Yar, du Kerdu et du Roscoat qui définissent le sous-bassin versant du Lieue de Grève.

Ces masses d'eau sont localement affectées par des situations de pollutions chroniques (pesticides, ammonium et nitrites, matières en suspensions liées à l'érosion ou à l'accès du bétail aux cours d'eau). Sur le plan des espèces, les plantes invasives peuvent être abondantes et le Yar est le seul concerné par la présence de salmonidés (avec le constat d'une régression des populations de saumon atlantique, non élucidée).

Côté mer, la masse d'eau de la Baie de Lannion concentre la plupart des exutoires des bassins versants localisés dans le périmètre du SAGE. Son « mauvais état », déterminé par les proliférations fréquentes d'algues vertes<sup>2</sup>, contraste fortement avec les états des cours qui s'y rejettent : les études menées à ce jour sur ces marées vertes indiquent la forte vulnérabilité de la baie, du fait de courants et d'une profondeur faibles<sup>3</sup>, et concluant à la responsabilité des sous bassins versants de la Lieue de Grève (principalement à celle du Yar), et à celle du Douron, rattaché au périmètre du SAGE Léon-Trégor. Elles font aussi état de l'influence des masses d'eau souterraines sur le paramètre nitrates, notamment en situation d'étiage du fait du soutien apporté par ces eaux.

Ces éléments expliquent la structuration du périmètre, avec l'existence actuelle de 2 comités de bassin-versant (Léguer et Lieue de Grève), portant la plupart des actions, contrats, chartes, programmes ou plans visant à l'amélioration de la ressource en eau et couvrant tous les leviers d'actions de sa gestion optimale : pratiques agricoles, restructuration foncière pour développer les surfaces en herbes, préservation du bocage, des zones humides, préservation et enrichissement de la valeur de biotope des cours d'eau et de leur environnement immédiat.

Le territoire accueille 56 400 habitants, cette démographie se caractérisant par une hausse saisonnière non précisée dans le dossier (le secteur côtier comporte 50 % de résidences secondaires). Seules 21 communes disposent d'un assainissement collectif, qualifié de sensible aux eaux météoriques. L'assainissement non collectif se caractérise par une proportion de 50 % d'installations non conformes.

Le territoire est aussi une zone d'élevage, avec un cheptel de l'ordre de 57 000 bovins, 56 000 porcs et plus de 2 000 000 de volailles, qui requière une très bonne gestion des effluents d'élevage.

La ressource en eau est jugée suffisante, bien que fragile en année sèche : les prélèvements représentent plus de 7 millions de m<sup>3</sup>, dont 5,5 millions de m<sup>3</sup> pour l'eau potable qui provient à 90 % des eaux superficielles. Les besoins des exploitations agricoles, de l'ordre de 800 000 m<sup>3</sup>, sont considérés dans le dossier comme insuffisamment connus.

Sur le plan des activités maritimes ou estuariennes, les bateaux de plaisance et de pêche professionnelle sont répartis sur de multiples sites de capacité limitée. Une enquête révèle l'absence d'aires de carénage pour une bonne partie de la côte Nord-Ouest ainsi qu'une pratique sauvage de ces opérations. La qualité des productions conchylicoles (ostréiculture sur la côte rocheuse, moules au large) apparaît comme perfectible au vu de déclassements en période estivale, indiquant parfois la présence de phytoplancton toxique.

La pêche à pied de loisir est fréquemment interdite ou déconseillée. Les eaux de baignade sont globalement de bonne qualité voire d'excellente qualité, hormis celles de 2 sites proches de la Lieue de Grève.

Les risques naturels (inondations, submersion, érosion côtière) sont localisés à quelques secteurs ci-après détaillés.

Sur la base de ces données contextuelles, les 5 enjeux du SAGE présentés par le plan

2 Site historique « algues vertes » ; pause 2014 reliée aux tempêtes hivernales (dispersion de la biomasse)

3 La faible épaisseur favorise la croissance de la biomasse algale (lumière, température).

d'aménagement et de gestion durable (PAGD) concernent :

- la qualité des eaux continentales et littorales (bactériologie, nutriments, pesticides, autres micropolluants),
- l'équilibre entre ressources et usages (les déficits ponctuels étant replacés dans le cadre du changement climatique),
- la protection du patrimoine naturel afin d'optimiser le fonctionnement des milieux aquatiques (l'accent est mis sur la protection des zones humides, des milieux aquatiques au sens large, du maillage bocager),
- la mise en œuvre des « principes d'aménagements des espaces en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques » (le projet étant centré sur une gestion optimale des eaux pluviales),
- le partage de la stratégie par une gouvernance et une communication efficaces.

L'Ae a retenu, au vu du contexte présenté, les enjeux de la préservation des usages et de la santé, ceux de la protection ou préservation des milieux et espèces, replacés dans le contexte d'une gouvernance efficiente.

## **II - Qualité de l'évaluation environnementale**

### Qualité formelle du dossier

Le dossier se présente sous la forme de 3 fascicules, également numérisés sur disque, correspondant aux :

– Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) : ce document exprime le projet de la CLE, expose les enjeux, les conditions et les mesures prioritaires (sous forme de 71 dispositions) retenues pour atteindre les objectifs. Le PAGD est opposable dans un rapport de compatibilité aux décisions prises dans le domaine de l'eau et de la planification urbaine.

– Règlement : il renforce et complète certaines mesures prioritaires du PADG. Ces règles sont opposables dans un rapport de conformité aux tiers, aux services de l'Etat, aux collectivités territoriales et leurs groupements ;

– Rapport environnemental : il retranscrit la démarche d'évaluation environnementale menée sur le projet de SAGE.

Le dossier, dans son ensemble, se révèle particulièrement concis au point de ne pas permettre d'identifier la nature des actions qui seront effectivement menées, de douter des connaissances déjà acquises sur les milieux, les équipements, de distinguer l'expression d'une généralité fondée d'une véritable information contextuelle<sup>4</sup>.

Il omet, tout particulièrement, de livrer les éléments importants des actions menées à ce jour par les 2 comités de bassin-versant susmentionnés et de confirmer l'actualisation des programmations qui se poursuivront.

Sur un plan plus formel :

- Le libellé des enjeux prête à confusion (cf. intitulés respectifs des enjeux 2 3 et 4, relativement proches) même si, au final, la lecture de l'évaluation permet de préciser leur signification ;
- Les représentations cartographiques illustrant le dossier ne sont malheureusement pas lisibles. La carte qui présente les suivis qualitatifs menés sur le réseau

---

4 Cas des polluants affectant la ressource en eau

hydrographique regroupe les suivis actuels et les extensions souhaitées sans qu'il soit possible de les distinguer.

La structure de l'évaluation est améliorable dans la mesure où de nombreuses informations contextuelles ne sont révélées qu'au stade des objectifs retenus. Les 4 orientations et 12 dispositions concernant directement la prévention des pollutions bactériologiques auraient pu faire l'objet d'une simplification : en l'état, leur structuration selon les usages visés (baignade, conchyliculture, pêche) et la nature de l'assainissement (collectif, individuel) auraient pu se traduire par l'identification d'une disposition propre au diagnostic et d'une seconde correspondant aux actions correctrices.

***L'Ae recommande de simplifier la présentation du dossier pour faciliter la compréhension du projet.***

Le résumé non technique est situé en fin de rapport. Cette partie ne présente pas suffisamment de données contextuelles ou de détails sur le projet, ce qui ne permet pas de remplir sa fonction auprès du grand public, à savoir constituer un accès simple et rapide au projet de SAGE ainsi qu'au raisonnement qui a accompagné sa révision.

***L'Ae recommande de consolider le résumé non technique du rapport environnemental. Pour cela, il devra résumer l'ensemble des parties abordées en tenant compte des remarques formulées par l'Ae sur le corps du rapport. Dans un souci de rendre le document plus facilement accessible, il conviendra de le placer en tête de document.***

Les lacunes relatives à la présentation et à la justification du projet sont reprises au titre de la qualité de l'analyse et de la prise en compte de l'environnement. La qualité du dossier s'en trouve affectée globalement.

A titre d'exemple, les projets d'appui au développement, ou à la gestion des milieux clés de la qualité de l'eau tels que les zones humides et le bocage, détaillés dans leur nature et inscrits dans un parcours complet (sensibilisation et formation aux fonctionnalités de ces milieux, créations, entretiens, notamment facilité par la construction d'une filière « biomasse »)<sup>5</sup> apparaissent toutefois non contextualisées : les données quantitatives et les secteurs prioritaires ne sont pas précisés ; les financements nécessaires n'apparaissent ainsi pas comme justifiés.

Les moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE ont été évalués, en ce qui concerne les enjeux techniques. Les actions liées à la gouvernance et à la communication ne sont pas estimées. Les données fournies sont par ailleurs peu détaillées et ne permettent pas d'apprécier leur adéquation avec leur usage. Les actions d'accompagnement visant les acteurs économiques porteurs de projets (évaluation amont des risques d'impact sur les milieux à enjeux) ou les collectivités (appui à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme) sont aussi en mesure de représenter un investissement en temps important, non distingué. L'Ae rappelle qu'une part de ces moyens correspond aux mesures d'évitement (communication, sensibilisation, ...), de réduction (accompagnement-conseil, changements de pratiques, ...) et de compensation de la mise en œuvre du SAGE, or la réglementation propre à l'évaluation environnementale prévoit leur identification et leur estimation financière.

***L'Ae recommande que soit dressé un récapitulatif des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, accompagné de l'évaluation de leurs coûts respectifs et une justification de la dépense majeure que représente la lutte contre les pollutions bactériologiques.***

---

5 Projet filière bois énergie

## Qualité de l'analyse

Les renvois du dossier sur d'autres documents ou sources d'information gênent l'appréciation de l'analyse environnementale sur laquelle repose sa construction et celle des effets du projet.

Le périmètre de l'évaluation intègre à juste titre les sous-bassins versants dont les cours se déversent dans la baie de Lannion, et plus précisément dans la Lieue de Grève, concernée par les marées vertes. A une échelle plus large, la biomasse algale de la masse d'eau « Léon-Trégor Large » est présentée, sans que soit identifié la part liée à la baie de Lannion suscitant un doute sur la pertinence du périmètre d'étude et d'actions retenu.

***L'Ae recommande de communiquer tous les éléments permettant de valider le périmètre d'étude du SAGE.***

Concernant l'état initial, l'évaluation menée ne dresse pas un bilan des actions passées (nature, moyens, résultats, difficultés rencontrées) qui aurait permis de mieux justifier les nouveaux objectifs retenus. L'état des lieux fait état de dysfonctionnements, pollutions dont l'origine a pu déjà faire l'objet de recherches et de résultats sans que ce détail soit fourni, permettant ainsi de justifier et d'affiner les diagnostics restant à mener.

Le fonctionnement du milieu naturel appelle de plus amples commentaires : ainsi, en l'état du dossier, il n'est pas :

- suffisamment documenté quant à la variabilité spatiale d'éléments clés (ripisylve, ou plus largement l'état biologique des cours d'eau, zones humides, densité bocagère) ainsi que sur leurs qualités ou fonctionnalités. Ces éléments ne sont pas rapprochés des données relatives à la trame verte et bleue du territoire ;
- rappelé les temps de réponse des eaux souterraines et des eaux superficielles,
- donné d'estimation ni sur la ressource en eau souterraine, ni sur la variation des besoins en eau potable selon les saisons sur ce territoire touristique où existent de fortes variations saisonnières des populations ;
- fait mention des usages des sols et de l'ampleur des pratiques agricoles susceptibles de réduire plus encore les flux en azote, phosphore, pesticides, vers les cours d'eau, de suivre leurs évolutions, ni de la capacité des sols vis-à-vis de l'assainissement non collectif, ou encore de leur sensibilité à l'érosion.

De même la capacité des équipements à gérer certaines variations saisonnières (assainissement estival, sensibilité des réseaux aux eaux météoriques, gestion des déchets, du carénage...) n'est que peu renseignée.

Au final, la concision de l'état des lieux affecte la perception de la qualité du projet et la démonstration de l'évaluation des effets du projet.

***L'Ae recommande de consolider l'état initial en améliorant la description du milieu naturel et des niveaux de pression qu'il subit afin de permettre l'établissement d'un véritable point de repère d'une part, et de le replacer dans l'évolution du territoire d'autre part.***

Les liens entre le projet de SAGE et le SDAGE Loire-Bretagne ont été examinés de manière détaillée, enrichissant utilement la présentation du PAGD et faisant aussi l'objet d'une annexe particulière.

Le SDAGE identifie la façade littorale du SAGE parmi les sites concernés par la prolifération des algues vertes impliquant notamment l'élaboration d'un programme de réduction du flux

d'azote de printemps et d'été. La nouvelle version du plan régional de lutte contre ces proliférations (2017-2021) ne semble toutefois pas considérée à un niveau suffisant par le projet de SAGE.

L'actualisation et la gestion par le SAGE de l'ensemble des chartes, programmes, contrats territoriaux concernant la thématique de l'eau n'est pas non plus présentée.

Le projet, qui vise la qualité de l'eau et du milieu qu'elle représente, favorise la préservation de zones humides, la réduction des obstacles au déplacement des poissons en eau douce, le développement d'un maillage bocager. Or l'examen du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui vise à une bonne articulation de ces éléments de trame verte et bleue, n'est pas effectif. De même, l'éventuelle déclinaison locale du SRCE, au sein des Schémas de Cohérence Territoriale, n'est ni analysée, ni même présentée.

***L'Ae recommande de faire apparaître une prise en compte actualisée et exhaustive des schémas, plans, et programmes susceptibles de concerner les actions à mener .***

Les solutions alternatives au projet qui sont présentées s'appuient sur les travaux d'un groupe composé de membres de la CLE et de ses partenaires. Elles comprennent une perspective d'évolution en l'absence de SAGE. Cet exercice délicat est construit sur différentes hypothèses sur les plans réglementaire (évolution ou non des textes), financier (suffisance des moyens) ou encore selon le niveau d'adhésion des acteurs du territoire aux objectifs poursuivis par le schéma. La réalisation de cette étape mérite d'être soulignée car elle reste peu usuelle.

Elles n'intégreront toutefois pas :

- la résilience du milieu (pourtant citée dans le dossier), alors que celle-ci rend improbable le scénario le plus ambitieux, correspondant à une disparition complète des algues vertes,
- d'hypothèses de développement du territoire, pourtant susceptibles d'amplifier la pression sur les milieux et ressources.

***L'Ae recommande d'indiquer l'objectif de réduction des flux de nutriments, des algues vertes et d'analyser les effets possibles au regard d'hypothèses de croissance démographique et économique.***

L'évaluation des effets se présente comme très globale et aboutit à l'identification d'impacts essentiellement positifs : les incidences négatives possibles correspondent essentiellement aux conséquences éventuelles des travaux sur les obstacles au franchissement des rivières pour le paysage, la qualité de l'eau, la zone humide accompagnant le cours d'eau concerné. Indépendamment de la faiblesse du diagnostic de l'état initial développées ci-dessus, les dispositions du schéma se traduisent assez souvent par des incitations ou recommandations, dont les effets sont nécessairement difficiles à apprécier (logiques contractuelles des mesures agro-environnementales, réactions aux campagnes de sensibilisation...). Les moyens, les contenus et les cibles alloués à ces actions ne sont pas chiffrés alors qu'ils permettraient de conforter leur effectivité. Ce point est repris ci-dessous, au titre de l'évaluation financière des mesures.

***L'Ae recommande une meilleure argumentation de l'évaluation des effets des dispositions retenues.***

Les indicateurs de suivis du schéma, propres aux milieux naturels ou autres types d'actions ont été bien exposés. Certains indicateurs sont des valeurs absolues (nombres, linéaires, surfaces) qui devraient être complétés par des ratios, marquant l'évolution de la mise en œuvre du schéma et attestant de son efficacité. Le schéma ne semble pas prévoir de

mesures correctrices en cas d'écart avec les objectifs.

**L'Ae recommande :**

- **de compléter les indicateurs de suivi du SAGE pour bien prendre en compte les évolutions de sa mise en oeuvre,**
- **de mettre en place une gouvernance pour fixer des mesures correctrices en cas de non atteinte de ses objectifs.**

**III - Prise en compte de l'environnement**

La thématique de l'eau et de sa gestion, qualitative et quantitative, met en lumière les nombreuses interactions entre compartiments de l'environnement ou enjeux, tels que le paysage, la biodiversité, la qualité des sols, les usages et les risques sanitaires qu'ils peuvent induire (phytoplancton toxiques, pesticides, bactériologie...). Ces articulations sont bien présentées dans le projet de schéma qui procède à des renvois tant en matière de dispositions et d'actions que d'évaluation financière des moyens ou besoins. Cette attention portée aux interrelations est aussi illustrée par le projet de recours aux analyses de type « HMUC » (hydrologie, milieux, usages, climat) pour l'estimation de la ressource en eau potable et de son évolution.

▪ **Usages et santé**

Dans le contexte du périmètre du SAGE, ces deux thématiques se trouvent fortement reliées.

Comme indiqué plus haut, les attentes en matière d'évolution des systèmes de production agricole, tels que discutées et réfléchies au sein d'une charte de territoire devraient être rappelées afin de permettre l'évaluation des effets du projet sur ce secteur d'activité.

La ressource en eau est identifiée comme fragile, en année sèche. Les prélèvements, et notamment la consommation des élevages, ne sont que partiellement connus. Certains périmètres de captage<sup>6</sup>, non identifiés par le dossier, sont présentés comme sensibles au risque d'une pollution accidentelle ou ponctuelle et nécessitant donc leur révision, attendue avant 2021.

Le potentiel que représentent les aquifères, leurs interactions avec les masses d'eau superficielles (quantitatives et qualitatives), leur utilisation et l'évolution des besoins sur le long terme, notamment dans le cadre d'un changement climatique font l'objet d'une disposition du SAGE. Elle se traduit par une « sollicitation des organismes scientifiques compétents » pour améliorer la connaissance du cycle de l'eau sur le territoire et permettre ainsi de s'assurer des prélèvements possibles sur le long terme, dans le respect de toutes les composantes environnementales concernées.

**L'Ae recommande d'améliorer rapidement le travail de connaissance du cycle de l'eau sur le territoire.**

L'enjeu de l'équilibre ressource-usages est enfin traité par une incitation, pour les collectivités et les groupements compétents, à la mise en place ou actualisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable, intégrant, le cas échéant, la faisabilité d'une évolution de la ressource par la mise en place d'interconnexions entre réseaux d'approvisionnement ou celle de la réouverture de captages abandonnés. L'Ae relève la mention d'une évaluation de ces impacts .

---

6 5 périmètres de captage sont actuellement instaurés, représentant une surface cumulée de 2 411 hectares.

Le schéma prévoit une veille d'ordre général sur les micro-algues et leurs toxines, susceptibles d'affecter la qualité des produits de la mer (coquillages). L'expertise des conditions de développement de ce phytoplancton est prévue, dans « un second temps ». La nature de l'enjeu appellerait pourtant un diagnostic immédiat.

***L'Ae recommande de programmer le diagnostic local du développement de phytoplancton toxique dès la mise en œuvre du SAGE.***

Le projet inclut la réalisation d'expertises et l'incitation à la mise en œuvre des actions pertinentes afin de diminuer les pollutions de nature bactériologique : 2 secteurs de baignade demeurent de qualité insuffisante, la plupart des zones de pêche à pied n'atteint pas une qualité permettant la consommation des récoltes et, parmi les 4 zones conchylicoles du périmètre du SAGE, le banc du Guer-Yaudet reste de qualité insuffisante. Le dossier fait pourtant écho de la détection d'eaux parasites aux eaux des stations d'épuration.

***L'Ae recommande d'éclairer l'origine et l'ampleur les dysfonctionnements pour approfondir les diagnostics et prévoir les actions à programmer.***

Pour mémoire, sur le plan des activités balnéaires, le risque sanitaire induit par les dépôts d'algues vertes sera géré par le maintien des actions dites « curatives » correspondant à une récolte régulière des algues vertes échouées.

**▪ Maîtrise des risques**

Le territoire est concerné par divers types de risques. La maîtrise des situations accidentelles liées au transport de matières dangereuses est convenablement traitée. Le projet de schéma prévoit un accompagnement des nouveaux projets d'activités de nature à produire des polluants.

Le PAGD se centre toutefois sur la prévention des risques naturels au vu de phénomènes d'érosion côtière, et d'aléas locaux sur le plan de la submersion et de l'inondation (Belle-Ile-en-Terre, Lannion, bassin-versant du Léguer). Ces aspects, qui passeront par une étape première d'amélioration de la connaissance, se traduisent notamment par la nécessité d'une transcription des espaces concernés sur les documents d'urbanisme. L'Ae relève le rappel fait d'une nécessaire évaluation des interactions entre ouvrages côtiers de protection et milieux naturels environnants ainsi que la maturité des réflexions sur le plan de l'érosion côtière, amenant à la définition de zones de repli, du point de vue de l'urbanisation.

**▪ Protection des Milieux**

L'évaluation prend en compte les enjeux et le fonctionnement des sites Natura 2000 du territoire du SAGE<sup>7</sup>. Le site côtier n'est pas affecté de manière directe par la mise en œuvre du SAGE dans la mesure où celui-ci influe peu sur la ressource en poissons, proies de l'avifaune ciblée par ce réseau, et ne gère pas la surveillance et la prévention des pollutions marines.

Toutefois, la planification des opérations de dragage, évoquée par le schéma, devrait prendre en compte le possible évitement des effets de cumul au vu de la taille réduite du territoire et de la dispersion des sites potentiellement concernés.

**L'Ae recommande d'analyser les conséquences des opérations de dragage.**

Le site Natura 2000 de la rivière du Léguer est davantage susceptible de bénéficier des actions menées par le SAGE qui convergent vers une amélioration de toutes les composantes de l'écosystème. De plus, la perspective d'un label « rivière sauvage » devrait faciliter la mise en œuvre des actions nécessitant une étape de sensibilisation ou un

---

<sup>7</sup> Evaluation des incidences au titre du réseau européen

accompagnement (emploi d'alternatives aux pesticides, conseils de gestion de la ripisylve ou à l'aménagement des ouvrages limitant la circulation des poissons....).

Pour l'eau, milieu de vie, le dossier indique que les objectifs dépassent parfois l'atteinte du bon état des eaux tel qu'exigé par la directive cadre sur l'eau. Le paramètre « nitrates » des bassins-versants de la Lieue de Grève, les teneurs en pesticides pour les bassins à enjeux conchylicoles et eau potable et le classement des eaux conchylicoles, des zones de pêches à pied et les eaux de baignade sont effectivement visés par cette mention.

Le dossier affirme à plusieurs reprises l'importance du bocage ou des zones humides pour la qualité de l'eau. Il ne faut cependant pas perdre de vue la priorité à donner à l'évitement des pollutions. Leur prise en charge par les milieux, du fait de leur fonction biologique d'épuration, pourrait être en tension avec le respect de la naturalité de ces milieux. La règle imposant l'application d'une démarche évitement-réduction-compensation (ou ERC) doit être appliquée aux zones humides. Cela mérite d'être soulignée puisque que l'instruction classique des projets ou travaux de faible ampleur affectant une zone humide ne procède pas systématiquement d'une démarche donnant la priorité à l'évitement d'un impact sur ce type de milieu.

Pour les secteurs importants du territoire :

- Le site de la Lieue de Grève bénéficie d'expertises scientifiques, peu citées par le dossier, ayant permis de situer le niveau de concentration attendu pour l'azote à l'aval des cours d'eau de ce bassin-versant (autour de 10 -15 mg/l). Le SAGE estime plus réaliste l'obtention, à son échéance, d'une concentration aux exutoires de 20mg/l, sans faire état de l'ampleur des actions nécessaires à l'obtention de cet objectif. Dans le détail des dispositions du schéma, il n'est notamment pas fait état d'une priorité donnée à ce secteur en matière de restauration de la qualité biologique des cours d'eau, au vu d'un chevelu hydrographique peu développé, affecté par de nombreux recalibrage cours d'eau susceptibles de réduire la capacité épuratrice des eaux de surface. A plus grande échelle, le projet du SAGE voisin (Léon-Trégor) n'est pas rapporté au sein du SAGE Baie de Lannion afin de démontrer la suffisance de l'action qu'il envisage sur le bassin-versant du Douron, cours débouchant aussi sur la Lieue de Grève.

***L'Ae recommande de procéder à un rappel des principes de l'expertise qui a permis de définir la gamme de valeur cible pour les nitrates entrant en Lieue de Grève afin d'éclairer le lien établi, pour le territoire du SAGE, entre les usages des sols, les activités humaines, leur nature<sup>8</sup>, et la qualité des eaux, en s'assurant d'une cohérence des actions entre SAGE concernés par la problématique des algues vertes.***

- L'état du seul cours concerné par des concentrations excessives en nitrites et ammonium (le Guic en aval du rejet d'une station d'épuration industrielle) amène la disposition d'une « gestion intégrée de la ressource sur le bassin-versant » de cette masse d'eau. Le dossier fait état du débit nécessaire pour assurer un bon état aussi bien localement qu'à l'échelle de l'ensemble du cours mais ne spécifie pas les actions qui seront menées.

***L'Ae recommande plus de précisions dans la nature des interventions qui seront menées pour le rétablissement du bon état du Guic.***

#### ▪ **Protection des Espèces**

8 L'inventaire des zones humides est disponible pour ce bassin-versant, principal contributeur du flux d'azote pour la Lieue de Grève (leur état reste toutefois inconnu).

L'état des lieux traduit sous forme cartographique les points de localisations des espèces végétales invasives. L'absence de données précises sur leur abondance, leurs effets et l'ampleur des actions qui seront menés pour limiter leur développement, ne permet pas de juger de la prise en compte de cette menace pour la biodiversité autochtone.

Le volet « continuité écologique », auquel participe cette thématique, fait état de la priorité de la suppression ou de l'aménagement des obstacles à la remontée des poissons pour les cours d'eau en « liste 2 ».

***L'Ae recommande, indépendamment de la clarté de l'expression pour le grand public, qu'il conviendra d'améliorer, de mieux justifier les priorités retenues en fonction des données locales : franchissabilités attendues, frayères possibles, amélioration attendue sur le biotope telles que la qualité de l'eau, celle des berges... vis-à-vis des espèces migratrices ciblées.***

L'interdiction relative aux carénages « sauvages », formalisée sous la forme d'une règle du SAGE, n'est pas accompagnée d'une perspective certaine de la mise en place d'équipements dédiés à cet usage : les collectivités sont simplement invitées à une réflexion pour résoudre cette pratique susceptible d'affecter les espèces marines<sup>9</sup>.

***L'Ae recommande de prévoir une échéance rapide pour la mise en place d'aires dédiées au carénage, en priorisant, au vu des pratiques constatées, les sites susceptibles d'affecter un enjeu tel que la conchyliculture.***

▪ **Gouvernance du projet**

Le suivi des actions utilisera un tableau de bord, dont la disponibilité pour les partenaires des CLE des deux SAGE concernés par le projet « Baie de Lannion » n'apparaît pas alors qu'elle permettrait de conforter une gouvernance au quotidien.

***L'Ae recommande :***

- ***de mettre en place une gouvernance rapprochée pour le suivi et la mise en œuvre des actions prévues et leurs prises en compte dans les documents d'urbanisme,***
- ***la mise à disposition du tableau de bord du SAGE, à l'ensemble des partenaires y compris au niveau de l'inter-SAGE.***

Fait à Rennes, le 9 mars 2017

Par délégation de la présidente de la MRAe de Bretagne,



Agnès MOUCHARD

---

9 Polluants pouvant affecter le développement embryonnaire de coquillages

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du lundi 6 mars 2017

**Délibération**

<b>N° ordre : 2017-CP03-037</b>	<b>Page Rapport : 259</b>
<b>Direction : DAEEL</b> <b>Service : SPTE</b>	
<b>Code : 0306</b>	
<b>Libellé : Accompagner la planification et la gestion intégrée de l'eau sur les territoires d'eau</b>	
<b>Commission : Territoires et Environnement</b> <b>Insertion et Economie</b>	

**AVIS SUR LE SAGE DE LA BAIE DE LANNION****TERRITOIRE DE LA BAIE DE LANNION : avis sur le projet de SAGE**

Par courrier en date du 20 décembre 2016, M. le Président de la CLE du SAGE de la Baie de Lannion a sollicité l'avis du Conseil départemental sur le projet de SAGE de la Baie de Lannion, dans un délai réglementaire de quatre mois, préalablement à la phase de consultation du public, une partie du territoire du SAGE se trouvant en Finistère.

*Présentation du territoire et modalités d'élaboration du SAGE*

Le périmètre du SAGE a été défini par un arrêté préfectoral du 18 septembre 2007.

Le SAGE de la Baie de Lannion appartient au bassin hydrographique Loire-Bretagne et est situé, en grande partie, sur le département des Côtes d'Armor (pour 36 communes) et sur le département du Finistère (pour 2 communes).

La superficie totale du territoire du SAGE Baie de Lannion atteint 667 km<sup>2</sup>. Le territoire du SAGE comprend le bassin versant du Léguer, les bassins versants de la Lieue de Grève et un ensemble de petits bassins versants côtiers.

Le SAGE Baie de Lannion est limitrophe de 4 autres SAGE dont deux finistériens :

- le SAGE Léon-Trégor ;
- le SAGE Aulne ;
- le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo ;
- le SAGE Blavet.

Au titre de la Directive cadre sur l'eau, il est concerné par huit masses d'eau :

- 1 masse d'eau de transition (le Léguer)
- 4 masses d'eau côtières (Léon - Trégor - large, Baie de Lannion, Perros Guirec - large ; Perros Guirec - Morlaix large) ;
- 5 masses d'eau de surface (le Léguer, le Guic, le Yar, le Kerdu, le Roscoat) ;
- 1 masse d'eau souterraine (Baie de Lannion).

Toutes les masses d'eau du territoire sont en bon état sauf deux masses d'eau côtières (Baie de Lannion en état mauvais et Léon - Trégor en état moyen) qui sont déclassées par rapport aux forts échouages d'algues vertes dont elles sont victimes.

L'organisation de la concertation pour l'élaboration du SAGE et la maîtrise d'ouvrage des études ont été assurées par Lannion - Trégor Communauté. La Commission locale de l'eau, qui pilote l'élaboration du SAGE a installé des commissions thématiques, lieux d'échanges et de concertation avec les acteurs locaux.

#### *Présentation des documents soumis à l'avis du Conseil départemental*

Les documents du SAGE ont été approuvés par la CLE du SAGE Baie de Lannion le 29 novembre 2016. L'avis du Conseil départemental porte sur 3 documents :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), qui formalise la stratégie du SAGE dans des objectifs prioritaires, et définit les moyens pour les atteindre ;
- le règlement qui renforce la portée juridique de certaines dispositions du PAGD sous forme de règles opposables aux tiers ;
- l'évaluation environnementale qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement, et présente les mesures prévues pour réduire et/ou compenser les incidences négatives notables.

La stratégie d'action du SAGE décrite dans le PAGD se décline à travers 5 enjeux issus du diagnostic du territoire déclinés en 71 dispositions :

- garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales ;
- anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages (eau potable, activités humaines, fonctions biologiques) ;
- protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces, en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques ;
- assurer une gouvernance et une communication efficaces.

Le règlement comporte 3 règles opposables aux tiers et à l'administration :

- interdire le carénage hors des lieux équipés de systèmes de collecte et de traitement des effluents ;
- interdire les rejets directs d'eaux traitées au milieu superficiel pour les dispositifs d'assainissement non collectif des nouveaux bâtiments dans les zones prioritaires littorales ;
- encadrer les nouveaux projets conduisant à la destruction des zones humides.

L'évaluation environnementale du SAGE ne présente pas d'impact négatif du SAGE sur l'environnement et ne propose donc pas de mesures correctrices.

Au regard de la très faible emprise finistérienne du territoire du SAGE Baie de Lannion (0,3 % de la surface du département), les dispositions du projet de SAGE ne présentent pas d'impact significatif vis-à-vis des masses d'eau finistériennes. Seule la disposition n° 71 concerne directement des porteurs de projets finistériens. Elle vise à mettre en œuvre des collaborations entre la structure porteuse du SAGE Baie de Lannion et les structures porteuses des SAGE voisins (en particulier le SAGE Léon-Trégor porté par le Syndicat mixte du Haut-Léon).

Ces collaborations visent notamment à assurer une cohérence en matière d'actions visant :

- la réduction des flux de nutriments pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau côtière de la Baie de Lannion ;
- la réduction des pollutions bactériologiques ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la mise en place d'interconnexions d'alimentation en eau potable.

Ainsi, les enjeux et les objectifs déclinés dans les documents du SAGE sont cohérents et il est donc décidé d'émettre un avis favorable aux documents de SAGE soumis pour avis.

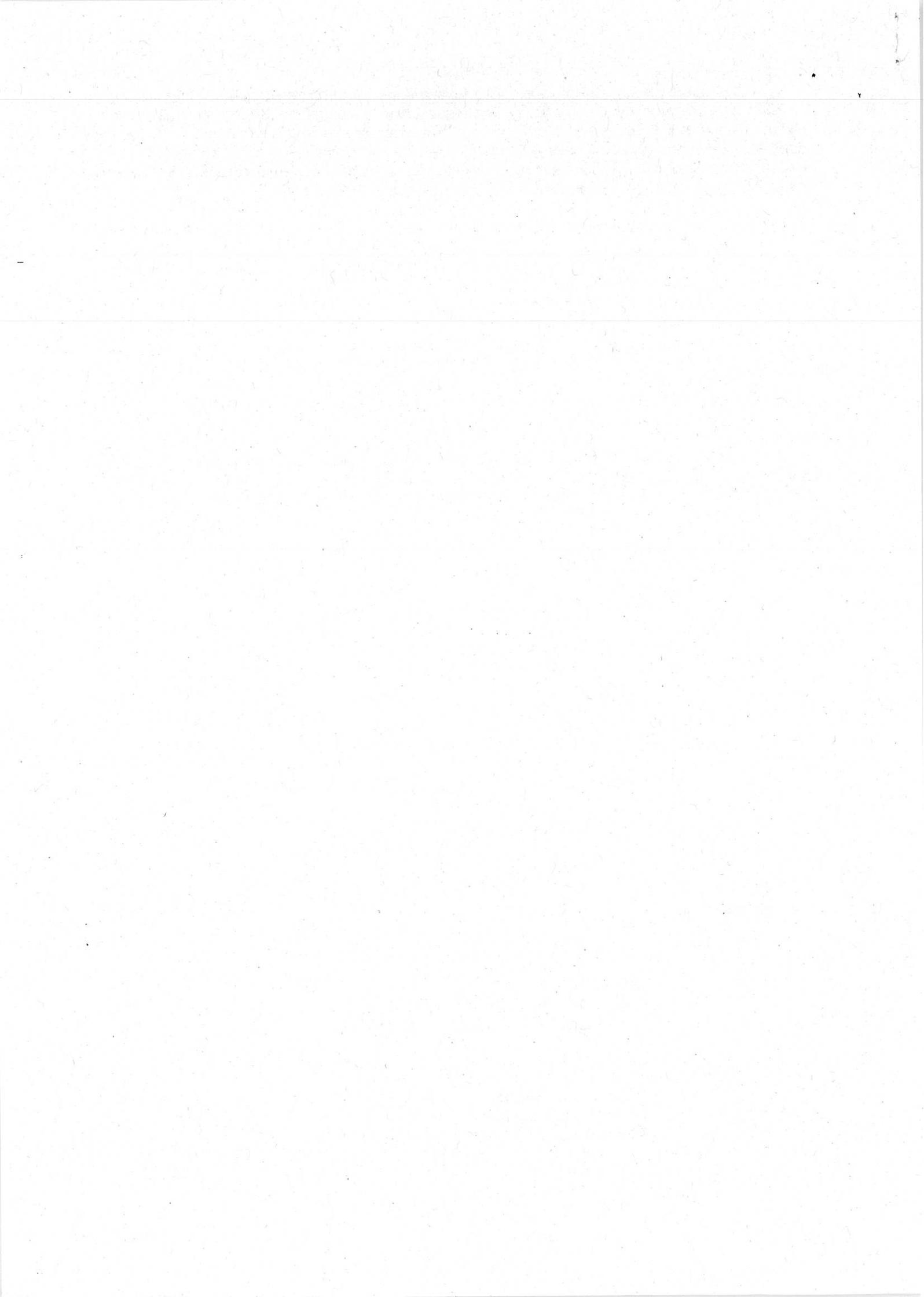
**Après en avoir délibéré, la Commission permanente du Conseil départemental décide de donner un avis favorable sur le SAGE de la baie de Lannion et d'autoriser Mme la Présidente à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Acte transmis au représentant de l'Etat le 07/03/2017</li><li>- Acte publié et mis à la disposition du public le</li></ul> <p style="text-align: right;">- 8 MARS 2017</p> |
|--|

Pour la Présidente et par délégation,  
Le responsable du Pôle Juridique et de l'Assemblée,



Nicolas JAMBON



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

**Programme 0501-Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Contrat de Plan État-Région 2015 – 2020 signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le projet de SAGE arrêté en CLE du 29 novembre 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **de SOULIGNER** l'importance que le Conseil régional porte à la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qu'il considère comme les outils centraux de planification et de gestion intégrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques, dans le contexte de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Cette position a été réaffirmée dans la stratégie régionale de gestion des eaux et des milieux aquatiques votée en juin 2011 par l'Assemblée régionale ;
- **de RAPPELER** que le SAGE est un outil performant pour mener une politique de gestion intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle hydrographique cohérente. Il doit constituer un

N° 4.9

DEPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 10 Avril 2017

-  
**RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU**  
**AVIS PROJET SAGE BAIE DE LANNION**

-=-

**La Commission Permanente,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 1.4 du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution à la Commission permanente ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 4.4 du 24 janvier 2017, «Patrimoine Agriculture, et Environnement» qui développe notre politique de reconquête de la qualité de l'eau ;

VU le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

**SOULIGNE :**

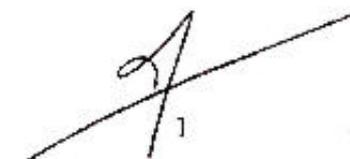
- l'ambition du projet de SAGE Baie de Lannion pour obtenir le bon état écologique sur l'ensemble des masses d'eau à l'échéance du SDAGE ;
- la nécessaire coordination des actions qui sont menées dans le cadre du SAGE Lannion et du SAGE Léon Trégor pour lutter contre la prolifération des algues vertes dans la Baie de Lannion (Baie de la Lieue de Grève et de Locquirec) ;

**EMET** un avis favorable au projet du SAGE Baie de Lannion sous réserve de confirmation de la prise en compte, dans la dérogation de la règle N°3 - interdiction de destruction des zones humides, de la possibilité d'aménagement de chemin d'accès dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier ;

**AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ**

Le Président,



Alain CADEC

**Rendue exécutoire et déposée en**  
**Préfecture, le : 13 Avril 2017**

**Siège social**

4, avenue du chalutier «Sans pitié»  
BP 10540  
22195 Plérin cedex

Tél. : 02 96 79 22 22  
Fax : 02 96 79 21 00

Email : cda22@cotes-d-armor.chambagri.fr

[www.agriculteurs22.com](http://www.agriculteurs22.com)

C/G 24/04

**LANNION-TREGOR COMMUNAUTE**  
COURRIER ARRIVE  
N° 3150  
Original à : LC  
Elus.: PDT .....  
VP .....  
VP: JCL

21 AVR. 2017

DIRECTIONS - Copies à :  
DG: JB ..... Por Contract ..... ENV: BL  
RH ..... Culture & Sport ..... EAU & ASS.  
Finances ..... ECO / AM ..... ACT° SOCIALE  
SG ..... Monsieur Jean-Claude LAMANDE  
JOURNALISTE

Président de la CLE du SAGE Baie de Lannion  
1 rue Monge

22307 LANNION Cedex

Plérin, le 18 avril 2017

Monsieur le Président,

Par votre courrier en date du 20 décembre 2016, vous invitez la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor à émettre un avis sur les documents relatifs au SAGE de la Baie de Lannion.

Je tiens tout d'abord à souligner l'état d'esprit constructif qui a prévalu lors des travaux préparatoires de rédaction de ces documents, travaux auxquels les représentants de la Chambre d'agriculture ont participé activement.

La profession agricole est engagée depuis de nombreuses années dans la reconquête de la qualité de l'eau tant au niveau individuel que collectif. Cela se traduit notamment par une implication forte des agriculteurs et de la Chambre d'agriculture à la construction et à la mise en œuvre du plan de lutte contre les algues vertes. Des résultats incontestables ont d'ailleurs été obtenus. La poursuite de ces efforts ne pourra avoir lieu sans tenir compte du contexte agricole actuel, et de l'absolue nécessité de préserver une agriculture performante sur le plan environnemental, et économiquement viable. Je tiens également à rappeler que les agriculteurs œuvrent pour l'entretien des paysages et ce, pour un bénéfice collectif.

Concernant le PAGD soumis à consultation, je souhaitais formuler les remarques suivantes :

- Sur la disposition n° 4  
Nous demandons que le programme d'actions de la Lieue de Grève ne soit mis en œuvre qu'à la condition de disposer d'outils incitatifs à la hauteur des objectifs affichés, et que l'action de contrôles ciblés envisagée par l'Etat soit sortie du cadre du plan de lutte contre les algues vertes.
- Sur la disposition n° 11  
Nous nous interrogeons sur la possibilité et l'intérêt de disposer d'indicateurs relatifs à l'usage des produits phytosanitaires, notamment en lien avec les MAEC. Ces données (IFT) qui ne pourraient être transmises que sous forme agrégée n'apporteront pas d'éclairage particulier pour définir les actions à mener sur cet enjeu.

- Sur la disposition n° 15  
Nous nous interrogeons sur le bien-fondé d'une actualisation de l'ensemble des périmètres visés par la figure 34. Nous rappelons que l'évaluation environnementale mentionne une actualisation, si besoin, et qu'il convient dès lors de préciser les critères retenus pour la sélection de ces périmètres. Dans tous les cas, nous demandons à être associés aux procédures de révision.
- Sur l'orientation n° 8 et la disposition n° 19  
Nous souhaiterions qu'il ne soit pas fait mention, tant que les études scientifiques n'ont pas été menées, d'une origine supposée (les flux de nutriments) du développement du phytoplancton toxique. Compte tenu de la complexité des phénomènes en jeu, nous estimons que le principe même d'un diagnostic devra également être validé lors de la première phase d'étude.
- Sur la disposition n° 50  
Concernant la caractérisation et la hiérarchisation des têtes de bassin versant, nous souhaiterions qu'il soit précisé qu'à l'instar des inventaires de zones humides et de cours d'eau, ce travail sera réalisé en concertation étroite avec les acteurs de terrain et ce, dès le choix de la méthodologie.
- Sur la disposition n° 57  
Nous partageons l'objectif de préservation du bocage, mais nous demandons à ce que les mesures prises en cas de déplacement de linéaires bocagers se fassent dans le cadre réglementaire existant, en concertation avec les agriculteurs concernés, et qu'elles ne donnent pas lieu à des surcompensations injustifiées.

Considérant les documents soumis à consultation, et les remarques précisées ci-avant, la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor émet un avis favorable sur le SAGE de la Baie de Lannion.

Je vous prie croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Danielle EVEN  
Présidente

